

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

des services de l'État dans l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EDITO



Si les effets de la campagne de vaccination sur la propagation de la pandémie de Covid-19 ont permis la levée des restrictions et un retour à une vie plus normale, la situation sanitaire, encore fragile, ne nous permet pas, en ce milieu d'année 2021, un retour « à la vie d'avant ».

Dans cette perspective, nous devons rester vigilants face à cette crise qui aura historiquement marqué une année 2020 dont je vous présente le bilan au travers du rapport d'activité des services de l'État dans l'Allier.

Gage de transparence sur la qualité et l'efficacité de l'action publique, cet exercice annuel décrit, de façon synthétique, les actions les plus significatives qui ont été conduites, en cette année inédite, par les agents au quotidien, sous l'autorité de ma prédécesseure Marie-Françoise LECAILLON, dont je salue l'engagement dans notre département.

Le début de l'année 2020 s'annonçait pourtant prometteur, malgré les tensions sociales, notamment avec une embellie sur le marché du travail et un nombre de demandeurs d'emploi orienté à la baisse depuis plusieurs mois, un seuil qui n'avait plus été atteint depuis de nombreuses années. L'apparition de la pandémie de Covid-19 a profondément bouleversé le quotidien de chacun d'entre nous. Sur le plan sanitaire d'abord, l'Allier a déploré 675 décès et 2000 hospitalisations sur la période mars 2020 – février 2021.

Mes pensées vont à ces vies fauchées, aux familles et proches endeuillés. Sur le plan économique et social, les mesures de restrictions prises afin de freiner la propagation du virus ont mécaniquement paralysé puis ralenti la vie économique et sociale. Les services de l'État ont rapidement fait preuve, en lien constant avec les collectivités territoriales, d'une mobilisation et d'une capacité d'adaptation exceptionnelle en poursuivant un objectif commun : la protection des personnes les plus vulnérables en luttant contre le virus et sa propagation puis en essayant de maintenir une vie économique et sociale. Cet objectif n'aurait jamais été possible sans l'engagement sans faille de tous les personnels de santé qui ont été aux avant-postes et auxquels je veux rendre un hommage appuyé. Je souhaite également remercier tous les agents des services de l'État mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Sur le plan économique et social, l'État a mis en place, dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés puis lancé le plan de relance en septembre 2020.

Si l'année 2020 restera gravée dans les mémoires et dans l'Histoire par la pandémie de Covid-19, elle n'aura su se résumer à cette seule actualité, ni contrarier l'action des services de l'État dans la gestion des difficultés conjoncturelles et le suivi des dossiers importants du département notamment la gestion de la sécheresse et ses conséquences, le lancement du chantier de la mise en 2x2 voies de la RCEA, l'organisation des élections municipales de mars et juin 2020...

Dresser un bilan, c'est savoir tirer des conclusions pour se tenir prêt à relever les défis en cours et à venir et mettre en œuvre avec efficacité les politiques publiques sur notre territoire. Tel est tout le sens de l'action que j'entends poursuivre avec détermination, proximité et dialogue auprès de tous les acteurs du département.

Jean-François Treffel
Préfet de l'Allier

SOMMAIRE

1.

UN ÉTAT, ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

p.4

1.1 ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT FACE À LA CRISE DE MARS À DÉCEMBRE 2020

1.2 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DE CRISE

1.3 LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS POUR FAIRE FACE À LA CRISE

4.

UN ÉTAT, ACTEUR MAJEUR DE LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET DE PROMOTION DE LA COHÉSION SOCIALE p.29

4.1 LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET LA MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DES JEUNES DE 16 À 18 ANS SORTIS DU SYSTÈME ÉDUCATIF SANS QUALIFICATION

4.2 MIEUX ACCUEILLIR LES ÉLÈVES EN SITUATIONS DE HANDICAP - LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

4.3 LE RAPPROCHEMENT ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE (JSVA)

4.4 UNE POLITIQUE CULTURELLE SOUTENUE

4.5 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

4.6 DES ACTIONS ENGAGÉES DANS LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

2.

UN ÉTAT, GARANT DE LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS ET DES BIENS p.17

2.1 L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE

2.2 LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN ET CONTINUUM DE SÉCURITÉ

2.3 LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET DE LA DÉLINQUANCE

2.4 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

2.5 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

2.6 LA SÉCURITÉ ANIMALE

5.

UN ÉTAT, ENGAGÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE p.37

5.1 LE RÉSEAU FRANCE SERVICES

5.2 ASSURER UN SUIVI SANITAIRE RENFORCÉ DES FORÊTS

5.3 LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

5.4 RÉHABILITATION DE L'ANCIEN SITE D'ARMEMENT MANURHIN

5.5 LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3.

UN ÉTAT, MOBILISÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE SOUTIEN DE L'EMPLOI p.24

3.1 LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

3.2 LE MAINTIEN DES SERVICES DE PÔLE EMPLOI MALGRÉ LE CONTEXTE SANITAIRE

3.3 LE CHANTIER DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RCEA), UN CHANTIER D'AMPLEUR

6.

UN ÉTAT, AU SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES p.43

6.1 L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6.2 LE MAINTIEN DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

6.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES «NOUVEAUX ÉLUS» DANS LEUR PRISE DE FONCTIONS ET L'APPRÉHENSION DE LEUR RÔLE.

7.

UN ÉTAT QUI POURSUIT LA MODERNISATION DE SES SERVICES AUX USAGERS p.47

7.1 LA CRÉATION DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX COMMUNS

7.2 L'ACCÉLÉRATION DANS LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES AU SEIN DU BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DES ÉTRANGERS

7.3 LA DDFIP POURSUIT LA MODERNISATION DE SES SERVICES

7.4 LA CAMPAGNE IMPÔT SUR LE REVENU 2020

1.

UN ÉTAT, ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

1.1 ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT FACE À LA CRISE DE MARS À DÉCEMBRE 2020

1.2 LES ACTIONS MISES EN OEUVRE POUR LA GESTION DE CRISE

1.3 LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS POUR FAIRE FACE À LA CRISE

1.1 ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT FACE À LA CRISE DE MARS À DÉCEMBRE 2020

Les services de l'État se sont mobilisés en mettant en place une organisation inédite dédiée à la gestion de cette crise majeure, avant même la date de mise en œuvre officielle du confinement des populations le 17 mars 2020.

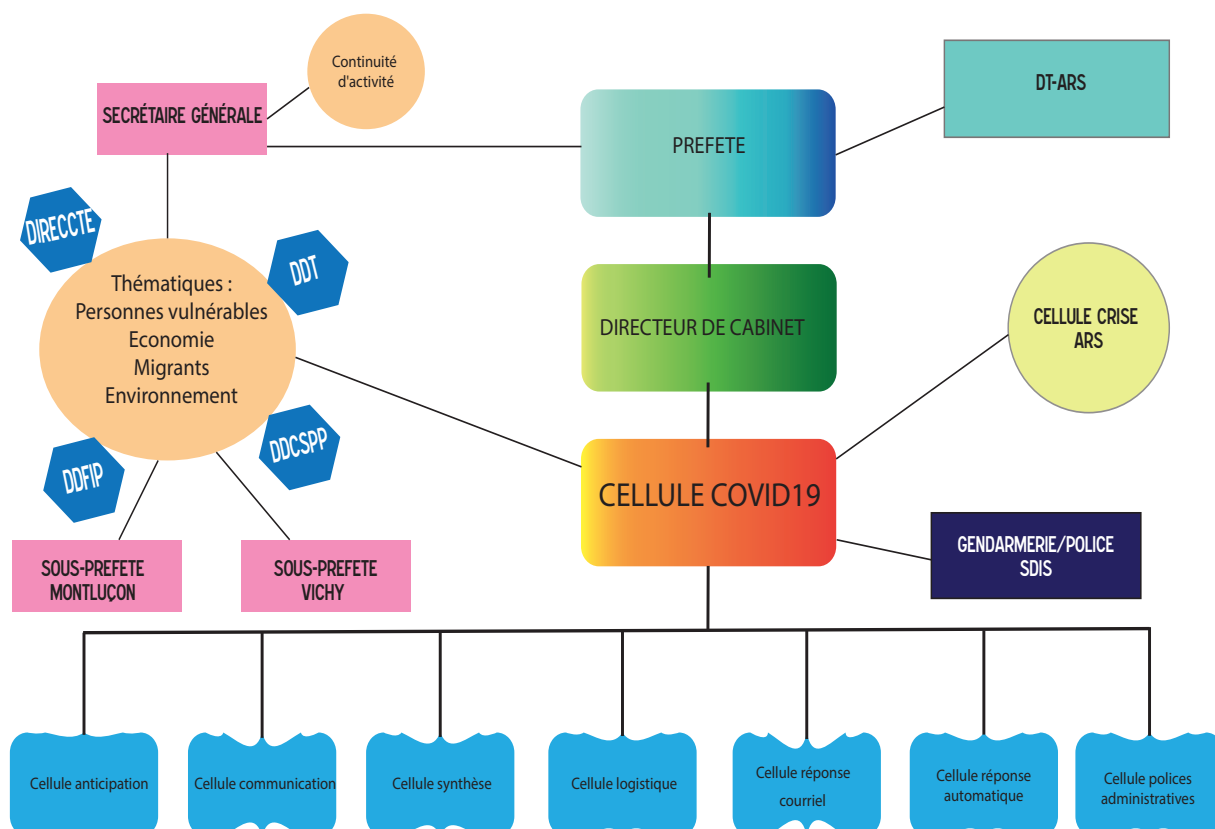
Organisée sous la forme de cellules, sous la direction de la préfète, la cellule de crise Covid mise en place devait répondre à plusieurs enjeux tels que :

- la communication auprès du grand public, des élus et des médias
- la réponse téléphonique ou par mail du grand public ou des collectivités
- la prise d'actes administratifs tels que les arrêtés imposant le port du masque par exemple
- la logistique (équipements de protection individuelle) à destination des établissements de santé et médico-sociaux, en lien avec l'ARS et le conseil départemental
- le travail d'anticipation sur les mesures envisagées pour contrôler l'épidémie
- l'ordre public et les contrôles du respect des mesures.

La continuité d'activité des services de l'État, l'accompagnement des populations vulnérables (migrants par exemple) logés dans des centres d'hébergement d'urgence ou de personnes sans domicile fixe, ou encore les volet économique et environnemental étaient pilotés par la secrétaire générale et les deux sous-préfets d'arrondissement.

La cellule de crise était composée d'une équipe pluridisciplinaire et polyvalente d'une dizaine d'agents, provenant des services du cabinet et de plusieurs autres services de la préfecture (personnels du service intérieur et chauffeurs de la préfecture et des sous-préfectures). Activée quotidiennement y compris les week-ends, elle témoigne de la mobilisation et de l'engagement des services de l'État dans cette gestion de crise.

ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE COVID 19 HORS SANITAIRE DANS L'ALLIER (au 1er confinement)



1.2 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DE CRISE

CHIFFRES CLÉS



4 205 120 MASQUES



554 500 GANTS



590 720 TABLIERS



1 030 LITRES DE
GHA ET SHA



1 109 VISIÈRES

La cellule de crise de la préfecture a coordonné l'action de tous les services de l'État (délégation départementale de l'ARS, DDFiP, DIRECCTE, DDCSPP, DSDEN, Forces de Sécurité Intérieure), le SDIS, en lien permanent avec les collectivités (Conseil départemental, EPCI, communes, CCAS...), les élus locaux et nationaux, les chambres consulaires et ordres professionnels.

Ce travail partenarial de proximité, en concertation avec les élus, a facilité la diffusion des informations sur le suivi de la crise sanitaire et sur les mesures à mettre en œuvre par les collectivités.

LA LOGISTIQUE

Au cours du premier confinement, une chaîne logistique a été créée afin de collecter, acheminer et distribuer les produits indispensables à la lutte contre la propagation du virus : gel et solution hydroalcoolique, masques, gants, tabliers, visières.

Elle a mobilisé les services préfectoraux, du conseil départemental de l'Allier, de la DDCSPP, de l'ARS, notamment au profit des établissements médicaux sociaux, des EHPAD, des CCAS et des personnes les plus vulnérables (mais également dans le cadre du second tour des élections municipales).

Ce dispositif a été mis en œuvre dès le mois de mars et s'est achevé au cours du mois d'octobre, période au cours de laquelle les équipes de l'ARS et du département ont travaillé à la répartition la plus fine des produits par rapport aux besoins (constitution de tableaux hebdomadaires de répartition) ; la préfecture, le département et la DDCSPP assurant l'acheminement et la distribution auprès des bénéficiaires dans leurs propres locaux. La préfecture a constitué la plateforme logistique et le lieu de stockage de l'ensemble des produits à distribuer, pris en charge depuis le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Clermont-Ferrand.

L'INFORMATION DES COLLECTIVITÉS, DES ENTREPRISE ET DES ASSOCIATIONS SUR LA SITUATION SANITAIRE

A l'issue du premier confinement, pour contrôler l'apparition de clusters dans le département et assurer un suivi fin de la situation sanitaire, des réunions, d'abord quotidiennes puis tous les 2 jours, ont été organisées par la cellule de crise préfectorale avec l'ARS et la CPAM en audioconférence.

Un bulletin quotidien adressé aux maires a permis de les tenir informés de la réglementation et des protocoles en vigueur (72 numéros envoyés par mail sur cette période).

Des réunions d'information des différents acteurs du département (organisations syndicales, branches professionnelles...) ont également eu lieu, d'abord de manière hebdomadaire puis mensuelle.

Une adresse courriel fonctionnelle (pref-covid19@allier.gouv.fr) a été mise en place, permettant de traiter 15000 courriels sur la période du 16 mars au 31 décembre 2020. Parallèlement, plus de 5000 appels ont été traités par la cellule de crise de la préfecture. Il s'agissait essentiellement de questions relatives aux déplacements pendant le confinement (motifs dérogatoires, activité indispensable...), sur la possibilité de pouvoir ouvrir certains commerces ou de permettre certaines activités, sur la possibilité de visites dans les EHPAD, sur le port du masque et l'organisation de manifestations dans un second temps.

LE DÉPISTAGE ET LE TRACING (TESTER - ALERTE - PROTÉGER)

Un centre de desserrement pour publics précaires a été mis en place conjointement avec les services de la DDCSPP sur la commune de Saint-Menoux, puis mutualisé et localisé dans le département du Puy-de-Dôme.

La campagne de dépistage massif au sein d'établissements accueillant des publics fragiles ou précaires s'est faite auprès des personnes âgées, en situation de handicap et en précarité sociale. Dans l'Allier, 24 sites de prélèvements ont permis d'assurer une couverture territoriale pour le dépistage RT-PCR. Les pharmacies de ville se sont aussi largement organisées pour proposer des tests antigéniques.

À partir de mai 2020, l'assurance maladie et l'ARS ont mis en œuvre la nouvelle phase de suivi du déconfinement avec le repérage et l'isolement des personnes testées positives, ainsi que le traçage des cas contacts à risque.

Par ailleurs, face à la pandémie, les professionnels de santé libéraux de l'Allier se sont mobilisés pour l'ouverture de 3 centres de consultations dédiés à la Covid-19 à Vichy, Montluçon et Moulins. La CPTS SUD ALLIER et la MSP de Lapalisse ont également développé des accueils dédiés à la prise en charge de patients présentant des symptômes de Covid-19.

L'AIDE ET LE SOUTIEN AUX PERSONNES DEVANT ÊTRE ISOLÉES : LA CELLULE TERRITORIALE D'APPUI À L'ISOLEMENT (CTAI)

Conformément à la circulaire ministérielle du 6 mai 2020 des ministres de l'Intérieur et de la Santé et des Solidarités, un dispositif d'appui à l'isolement est mis en place dans le département de l'Allier à partir du mois de mai 2020.

Ce dispositif avait pour objet, d'accompagner, si besoin, l'isolement des personnes atteintes par le virus Covid-19 ainsi que celles ayant été en contact avec elles (dites cas contact).

Cet appui peut se traduire par des services à caractère social (portage de repas, aide pour trouver des moyens de garde d'enfants, prestation de ménage...), voire une solution d'hébergement (par conventionnement avec « Gîtes de France »).

POLICE ADMINISTRATIVE : OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Durant la période de mars à décembre 2020, de nombreux arrêtés préfectoraux réglementant certaines activités ou imposant le port du masque ont été pris afin de tenir compte au niveau départemental de la situation sanitaire réelle.

En outre, les services de sécurité intérieure (police, gendarmerie et polices municipales) ont procédé à de nombreux contrôles et des sanctions ont été prises :

- procès verbaux pour non respect du confinement et des règles de déplacement ;
- procès verbaux pour non respect du port du masque ;

- procès verbaux pour ouverture d'établissement devant rester fermé ;
- mises en demeure de respecter la réglementation avant fermeture administrative (18 en tout) ;
- fermeture administrative d'établissement pour une période de 15 jours (2 arrêtés).



1.3 LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS POUR FAIRE FACE À LA CRISE

Les services de l'État se sont mobilisés en mettant en place une organisation inédite dédiée à la gestion de cette crise majeure, avant même la date de mise en œuvre officielle du confinement des populations le 17 mars 2020.

I. LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Dans l'Allier, l'accompagnement des entreprises a mobilisé l'ensemble des services de l'État et des partenaires institutionnels. Tous les acteurs ont travaillé en étroite coordination pour organiser cet accompagnement, dès le 25 mars, autour de plusieurs réunions – hebdomadaires puis mensuelles :

- Réunion de suivi de la situation économique regroupant les chambres consulaires, la Banque de France, les acteurs bancaires, les tribunaux de commerce, les élus et les organisations patronales ;

- Réunion d'échange sur la situation et les problématiques rencontrées, avec les organisations patronales et les branches professionnelles des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), des transports et de l'industrie (métallurgie, chimie et caoutchouc) ;

- Réunion spécifique à la relance des chantiers du BTP, sous maîtrise d'ouvrage publique, notamment sur les thématiques des routes et autoroutes, du logement social, des réseaux électriques et gaz, de l'eau et assainissement ;

- Comité de pilotage du secteur touristique, en lien avec le Conseil départemental et le Conseil régional, réunissant l'ensemble des intercommunalités et de leurs offices de tourisme, ainsi que les représentants du secteur de l'hébergement et de la restauration, du thermalisme.

Cette organisation a permis la bonne circulation de l'information et la coordination des acteurs locaux, sur les dispositifs mis en œuvre pour permettre et accompagner la reprise de l'activité dans le respect des mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19.

Ces réunions ont également permis d'identifier et de traiter en amont les sujets pouvant créer un ralentissement de la reprise économique. Ainsi, dans le secteur de la construction, la coordination des acteurs locaux a permis de relancer rapidement les chantiers et les appels d'offres et de lever les difficultés liées à l'approvisionnement en équipements individuels de protection.

Par ailleurs, les services de l'État ont significativement renforcé le dispositif d'accompagnement des entreprises en difficulté dès le 30 avril, notamment au travers de la réunion hebdomadaire d'une Cellule opérationnelle de suivi des entreprises en difficultés (COSED) réunissant l'ensemble des services de l'État et de la Sécurité sociale pour examiner chaque dossier d'accompagnement financier.

Enfin, les services de l'État ont assuré la mise en œuvre du plan de relance « France Relance », qui complète les mesures économiques d'urgence et les plans de soutien aux secteurs les plus durement touchés par la crise.

1) Le plan de soutien : les mesures économiques d'urgence

Le dispositif renforcé de l'activité partielle

Afin de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle et de pouvoir rendre un service public de qualité aux entreprises et salariés, la DIRECCTE Allier a renforcé l'effectif gérant cette mesure passant de 0,5 équivalent Temps Plein (ETP) à 6 ETP jusqu'à fin juin 2020, puis 3 ETP jusqu'à décembre 2020.

Au cours de ces 9 mois, ces services ont instruit 8724 demandes d'activité partielle qui ont donné lieu à l'indemnisation de 6 932 063 heures correspondant à un montant indemnisé de 64 544 297 euros dans les secteurs d'activités

les plus concernés :

- les secteurs fermés : hôtels / cafés / restaurants ;
- les secteurs associatifs, sportifs et culturels, entreprises de petites tailles ayant un effectif inférieur à 5 salariés.

Le soutien aux services à la personne, un secteur en forte demande

Le secteur de l'aide à domicile a été fortement mobilisé dès le début de la crise sanitaire. Pour maintenir leur activité, les professionnels du secteur ont dû adapter leurs services.

4 structures, déjà déclarées en qualité d'entreprises de services à la personne, ont sollicité dans l'urgence l'ajout de nouvelles activités telles que la garde d'enfants à domicile, la livraison de courses et l'assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à domicile.

En 2020, 18 nouvelles structures ont été déclarées : certaines pour des activités en lien avec la situation actuelle telles que l'assistance informatique à domicile, la livraison de repas ou le soutien scolaire.

La DIRECCTE a été leur interlocutrice afin de les informer dans la mise en place des mesures de protection pour préserver leur santé, leur sécurité et celle de leurs bénéficiaires (protocole sanitaire, fiches conseils métiers dédiées au secteur de l'aide à domicile).

Elle les a également accompagnées pour leur demande d'activité partielle ou le recours au fonds de solidarité

Le fonds de solidarité (FDS)

Depuis le 1er avril 2020, l'État a mis en place avec les régions un fonds de solidarité, régulièrement étendu et renforcé, permettant le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par les conséquences financières de la pandémie. À la fin de l'année 2020, 13 milliards d'euros avaient été versés via ce dispositif au niveau national. Au 31 décembre 2020, dans l'Allier, 8 503 entreprises ont bénéficié du fonds pour un montant versé de 45 122 649 € soit un montant moyen versé de 5 307 €.

Les principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FDS sont les suivants : hébergement-restauration (951), commerce et réparation automobile (1619), construction (996), autres activités de service (890), arts, spectacles, activités récréatives (300).

Le traitement des demandes de fonds de solidarité a fortement mobilisé les services de la DDFIP en raison de la complexification des règles, de l'augmentation du montant des aides et des tentatives de fraude. Celles-ci ont donné lieu à l'émission de titres en répétition de l'indu et parfois à des signalements aux procureurs de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Remboursement du Prêt garanti par l'État (PGE)

Ce dispositif exceptionnel de garanties permet de soutenir le financement bancaire des entreprises, quelles que soient leur taille et leur statut, dont la trésorerie est impactée par la pandémie de Covid-19.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Cette aide s'applique jusqu'au 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, dans l'Allier, le PGE a été accordé à 2 405 entreprises pour un montant total de 290 M €.

Le report des échéances fiscales des entreprises

Depuis le début de la crise sanitaire, un dispositif de délais de paiement et de reports accordés par les Services des impôts des entreprises (SIE) pour le règlement des impôts directs a été mis en place par la DDFiP. Ainsi, des délais et reports possibles ont été mis en œuvre jusqu'au 31 décembre pour les échéances d'impôts directs professionnels dues avant le 30 juin (taxe sur les salaires, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de facto hors TVA et prélèvement à la source. De plus, des délais pour les taxes foncières dues au 15 octobre pour les propriétaires-exploitants pouvaient être sollicités.

Enfin, un report de 3 mois de la cotisation foncière des entreprises au 15 décembre, pouvait être octroyé, sur demande et sans justificatif.

Dans l'Allier, ce sont 353 entreprises concernées pour un montant total d'impôts concernés de 10 668 749 €.

Crédit d'impôt aux propriétaires de commerce qui renoncent à au moins un loyer

Les propriétaires de commerces qui ont renoncé à « au moins un mois de loyer » entre octobre et décembre pour certaines entreprises ont pu bénéficier d'un crédit d'impôt.

Les entreprises concernées sont celles de « moins de 250 salariés » qui « sont fermées administrativement » ou appartiennent « aux secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, de la culture ». Les bailleurs ont pu bénéficier d'un crédit d'impôt représentant « 30 % du montant des loyers abandonnés ».

2) Le plan de relance

Le plan de relance a été mis en œuvre dans l'Allier par une large concertation avec les élus, les chambres consulaires, les branches professionnelles et les partenaires sociaux. Le représentant de l'État dans le département préside régulièrement le comité de suivi départemental avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et les présidents d'EPCI ainsi que des réunions de branches (BTP, Tourisme, etc). Le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, nommé sous-préfet à la relance, est chargé de coordonner l'action des services de l'État, la communication et l'information au niveau local.

Un bulletin d'information hebdomadaire relayant les actualités du plan de relance, les informations relatives aux appels à projets et aux lauréats locaux est publié chaque semaine.

Une page du site internet départemental est dédiée au plan de Relance : <http://www.allier.gouv.fr/france-relance-dans-l-allier-a3124.html>. Un suivi spécifique des dossiers est mis en place au niveau des directions départementales interministérielles, et des sous-préfectures d'arrondissement, avec la participation de la Mission Interservices de l'Aménagement (MISA).

Dans l'Allier, les mesures de France Relance ont été déployées sur 3 volets.

Volet écologie

France Relance s'engage dans nombreux projets de rénovation énergétique, de mise aux normes des réseaux d'eau, d'assainissement et de verdissement des mobilités dont :

- 135 projets de collectivités locales identifiés en rénovation thermique ;
- 18 dossiers de rénovation des bâtiments de l'État pour un montant de 8 millions d'euros dont notamment le relamping de la Préfecture et de la sous-préfecture de Montluçon, la création d'ombrières à la Direction départementale des territoires, l'amélioration thermique et fonctionnelle de l'hôtel de police de Vichy, les

locaux de l'Éducation nationale à Yzeure, le tribunal judiciaire de Montluçon, l'école de gendarmerie de Montluçon ;

- 905 dossiers de rénovation des bâtiments privés au titre du dispositif MaPrimeRénov' ;

- 1101 bonus écologiques et primes à la conversion versés depuis juillet 2020.

Le développement du « plan vélo » identifié comme un enjeu stratégique dans l'Allier a conduit les collectivités à déposer 5 dossiers de candidature à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables ».

Volet Compétitivité

France relance soutient l'industrie dans des secteurs à fort enjeu économique local et un renforcement de la compétitivité du territoire grâce aux mesures financières et fiscales :

6 lauréats aux appels à projets :

- 1 entreprise au titre du fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires : les transports Lassalle à Saint-Loup pour le développement d'une nouvelle plateforme logistique multimodale ;

- 3 entreprises au titre du fonds de modernisation automobile et aéronautique : Dradura à Cusset (modernisation et diversification des projets industriels de formage de fil et de cintrage de tube, CGR à Saint-Yorre (modernisation des procédures d'assemblage, de conditionnement et de contrôle), Ligier à Abrest (dépollution des moteurs thermiques, développement d'un véhicule 100 % électrique innovant, modernisation de l'outil productif) ;

- 1 première entreprise lauréate à l'appel à projets « Modernisation des abattoirs » sur les trois abattoirs candidats (sur les six principaux que compte l'Allier), dans le cadre de la compétitivité des filières animales : l'abattoir de porcs Tradival à Lapalisse (Allier) ;

- 1 projet « Territoires d'industries » soutenu par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la fabrication additive (imprimante 3D) et les jumeaux numériques porté par le lycée Paul Constans de Montluçon et aidé à hauteur de 800 000 euros.

La baisse des impôts de production devrait concerner près de 3 200 entreprises pour un gain total annuel de 36 millions d'euros.

Volet Cohésion

France Relance s'est donnée des perspectives en faveur des jeunes de 16-25 ans de l'Allier avec le plan «1 jeune, 1 solution». C'est notamment près de 1600 contrats d'apprentissages aidés par France Relance.

France Relance développe également l'attractivité de l'Allier en déployant le très haut débit et la généralisation de la fibre optique.

Le plan de relance soutient aussi l'investissement des collectivités locales : 2,3 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle ont été attribués

à 18 dossiers facilitant 8,3 millions d'euros de travaux importants pour la vie locale comme 4 demandes d'activité partielle qui ont donné lieu à l'indemnisation de 6 932 063 heures correspondant à un montant indemnisé de 64 544 297 euros dans les secteurs d'activités les plus concernés :

- la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Bourbon-L'Archambault ;

- la réhabilitation thermique d'un groupe scolaire à Avermes ;

- le rétablissement de la continuité cyclable par réhabilitation d'une passerelle à Montluçon.



BILAN CHIFFRÉ DES PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE AU 31/12/2020

LE PLAN DE SOUTIEN		
DISPOSITIF	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT CONCERNÉ
PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT	2405 ENTREPRISES	290 M€
LE REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES DES ENTREPRISES	353 ENTREPRISES	MONTANT TOTAL D'IMPÔTS DE 10,67 M€
DISPOSITIF RENFORCÉ DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE	8724 DEMANDES D'ACTIVITÉ PARTIELLE	64,54 M€ POUR 6,93 M D'HEURES INDEMNISÉES
LE FONDS DE SOLIDARITÉ (FDS)	8503 ENTREPRISES	45,12 M€ SOIT UN MONTANT MOYEN VERSÉ DE 5307 €.
LE PLAN DE RELANCE		
DISPOSITIF	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT CONCERNÉ
VOLET ÉCOLOGIE		
PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS RETENUS	18	8,04 M€
VOLET COMPÉTITIVITÉ		
SOUTIEN À L'INDUSTRIE DANS DES SECTEURS À FORT ENJEU ÉCONOMIQUE LOCAL	5	- 2 M€ POUR L'ABATTOIR TRADIVAL - 800 000 € POUR LE LYCÉE PAUL CONSTANS DE MONTLUÇON
VOLET COHÉSION		
PLAN : 1 JEUNE, 1 SOLUTION	1600 CONTRATS D'APPRENTISSAGE	AIDE DE 5000 À 8000 € PAR CONTRAT PRÉPARANT À UN DIPLÔME OU UN TITRE DE NIVEAU MASTER OU INFÉRIEUR, SIGNÉ ENTRE LE 1 ^{ER} JUILLET 2020 ET LE 28 FÉVRIER 2021
DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE	18 DOSSIERS	2,3 M€ FACILITANT 8,3 M€ DE TRAVAUX

II. LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PERSONNES VULNÉRABLES OU EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

L'accompagnement et la protection des populations vulnérables

Dans le cadre de l'appui à l'isolement, des patients positifs ou cas contacts à risque, un accompagnement spécifique des personnes les plus vulnérables a également été réalisé.

Le centre d'hébergement spécialisé Covid-19 de Saint Menoux a été installé au Château de Souys, structure mise à disposition gracieusement par son propriétaire, la ville de Bobigny (93).

Sa gestion a été confiée à la Croix Rouge française. Il a fonctionné du 1er avril au 31 mai 2020. Il a notamment permis d'héberger, du 7 au 20 mai, 10 adultes (8 testés positifs + 2 conjoints négatifs) et 5 enfants (non testés) en provenance du PRADHA de Montluçon.

Par ailleurs, des distributions de masques chirurgicaux ont été organisées pour la protection des personnes vulnérables par le biais des associations soit 550 835 masques.

L'hébergement d'urgence

Dans le cadre de l'hébergement d'urgence des sans-abris ou des personnes vulnérables, le département de l'Allier dispose de trois dispositifs pour la mise à l'abri :

- des abris de nuits (24 places réparties sur les trois villes principales : 14 à Moulins, 5 à Montluçon et 5 à Vichy) ;
- des hébergements d'urgence (HU) en diffus en appartement (105 places) ;
- des nuits hôtelières (en moyenne 80 personnes par jour).

Le recours aux deux derniers dispositifs a été amplifié lors du premier confinement au bénéfice des familles avec de jeunes enfants.

Ainsi, plus de 130 personnes ont été hébergées en hôtel et 54 places supplémentaires en HU diffus ont été créées et 27 places sont en cours. Ce dispositif est principalement employé pour transférer les familles initialement à l'hôtel en appartements.

COÛT DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

COÛT DE L'HÔTEL :

619 742 EUROS (285 000 EUROS ONT ÉTÉ HONORÉS)

EN 2019 LE MONTANT S'ÉLEVAIT À 830 066 EUROS POUR L'ANNÉE ENTIÈRE.

HÉBERGEMENT DIFFUS DEPUIS L'OUVERTURE :

88 956 EUROS

COÛT SUPPLÉMENTAIRE LIÉ À LA GESTION DE LA CRISE COVID :

PLUS DE 84 747 EUROS



		NOMBRE DE PLACES D'HÉBERGEMENT		
		AVANT COVID	PENDANT COVID	DIFFÉRENCE
ABRIS DE NUIT DIFFUS HÔTELS CAPACITÉ HU ALLIER		24	24	0
		105	159 (27 EN COURS)	+54
		80	130	+50
		209	313	+104

L'aide alimentaire

Dans le domaine de l'aide alimentaire, au total, pour l'année 2020, 318 147 euros auront été consacrés. Une distribution de chèques services a été mise en place avec des associations à destination des personnes les plus précaires (3 840 carnets d'une valeur de 35 € chacun pour un total de 134 400 €). En complément, 7 000 chèques service, d'une valeur globale de 135 000 €, ont également été distribués au profit des populations vulnérables.

Le montant de subvention, au titre de l'aide alimentaire, pendant la crise sanitaire a été multiplié par 6.

De plus, la crise sanitaire a conduit les services de l'Etat à mettre en place des dispositifs exceptionnels pour les publics accueillis dans le cadre de l'hébergement d'urgence, parfois en lien avec les collectivités et les différents partenaires, pour l'aide alimentaire

En effet, les possibilités offertes habituellement à ce public n'étant plus accessibles pendant la

période de confinement, notamment pour les enfants scolarisés à qui un repas chaud à la cantine était servi, ont conduit aux dispositifs suivants :

du 22 avril 2020 au 5 juin 2020, des dispositifs permettaient aux personnes hébergées en hôtel de pouvoir bénéficier de repas :

- 1/ des repas étaient préparés et livrés par la cuisine centrale de Cusset au restaurant du pôle universitaire Lardy qui propose l'accueil du public le midi pour un repas chaud et la fourniture d'un repas froid pour le soir. Des paniers repas donnés le samedi midi pour le week-end.
- 2/ des repas réchauffés qui étaient préparés et livrés dans les chambres par l'association SAGESS.

Par ailleurs, la distribution de chèques services a été maintenue pour permettre aux personnes l'achat de produits de première nécessité. Lors des jours fériés des paniers repas ont été distribués.



2.

UN ÉTAT, GARANT DE LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS ET DES BIENS

2.1 L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE

2.2 LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN ET CONTINUUM DE SÉCURITÉ

2.3 LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET DE LA DÉLINQUANCE

2.4 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

2.5 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

2.6 LA SÉCURITÉ ANIMALE

2.1 L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE

FAITS ENREGISTRÉS	2019	2020	ÉVOLUTION 2019/2020	TAUX DÉPARTEMENTAL POUR 1000 HABITANTS	TAUX NATIONAL POUR 1000 HABITANTS
ATTEINTES AUX BIENS	7031	5562	-20,90 %	16,2	26,14
DONT CAMBRIOLAGES	1666	1248	-25,10 %	3,63	4,69
ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	2584	2469	-4,40 %	7,19	9,88
DONT VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES	1584	1427	-9,90 %	4,16	5,72
VIOLENCES INTRA FAMILIALES	948	938	-1,05 %	NC	NC
VIOLENCES CONJUGALES	637	687	7,85 %	NC	NC

L'année 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire. Si elle s'est traduite par une nette régression des indicateurs de la délinquance durant la période de confinement strict (mars-mai 2020) et notamment des cambriolages, les violences conjugales ont progressé de 7,85 %. Ce constat a conduit les services de l'État, de Moulins Communauté et du Conseil départemental de l'Allier à conventionner pour mettre en place une permanence d'intervenant social (ISCG) au sein du commissariat et de la gendarmerie de Moulins. Ce nouveau dispositif a eu un impact positif dans la prise en charge des victimes et dans la détection de situations sociales problématiques.

En matière de lutte contre les stupéfiants, la création d'une cellule de renseignement opérationnelle sur les stupéfiants (CROSS 03) en septembre 2020, conduite par la police nationale, se réunit régulièrement. Elle facilite une analyse transversale en mettant en commun les renseignements à disposition des différents services concernés (recensement des points de deal, démantèlement des

trafics, lutte contre les acheteurs de produits stupéfiants en les verbalisant notamment par une amende forfaitaire délictuelle (AFD), nouveau dispositif déployé).

Par ailleurs, les forces de sécurité ont été fortement mobilisées à la suite des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et Nice pour assurer des missions de sécurisation renforcée aux entrées des établissements scolaires et aux abords des lieux de culte à l'occasion des fêtes religieuses.

2.2 LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN ET CONTINUUM DE SÉCURITÉ

La police de sécurité du quotidien vise à replacer le service au citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité, en s'adaptant aux attentes de la population et aux besoins des territoires.

Activités de rencontres avec les élus et les acteurs

- Les 7 Groupes de partenariat opérationnels (GPO) contribuent à la poursuite d'une coordination et d'une coopération opérationnelle au plus près du terrain, dans un secteur géographique déterminé. Les échanges au sein de cette instance permettent d'identifier certaines problématiques qui nuisent à la tranquillité des habitants et de proposer des actions correctives. En 2020, les GPO se sont réunis 44 fois de manière équitable sur les trois arrondissements.

- Les contacts entre les élus et les gendarmes de leur brigade référente ont été limités au regard des normes sanitaires liées à la Covid 19. Toutefois, 5171 activités de ce type ont pu se dérouler en 2020, notamment avec les maires.

Partenariat entre les forces de sécurité intérieure (FSI) et polices municipales

Trois conventions de coordination en zone police à Moulins et en zone gendarmerie à Varennes-sur-Allier et Gannat ont été renouvelées.

Dispositif de participation citoyenne

Un protocole a été signé le 30 janvier 2020 entre l'autorité préfectorale, la gendarmerie et le maire de Broût-Vernet.

Évolutions opérationnelles au sein des services de gendarmerie nationale :

- Création d'une Cellule d'enquête contre le travail illégal et la fraude (CELTIF), instituée en septembre 2020, au sein du groupe local de contrôle des flux de Montmarault ;

- Création d'une cellule violences intra-familiales dans le but de suivre spécifiquement les victimes à l'issue de leur audition ;

- Positionnement d'un mur d'images au Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), en février 2020, afin d'optimiser la gestion opérationnelle des différentes patrouilles, notamment celles de la Brigade de gestion des événements (BGE) ;

- Sectorisation de toutes les unités du groupement, (COB et BTA), c'est-à-dire qu'elles sont « binômes », en vue d'améliorer leur efficacité, particulièrement dans la prise en compte des interventions ;

- Participation de la gendarmerie nationale et de la Préfecture au Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) mis en place par le procureur de la République, à Gannat, en décembre 2020, en vue de répondre à une délinquance de proximité en centre-bourg.

Évolutions opérationnelles au sein des services de police nationale : pour s'adapter à un nouveau contexte, les 3 commissariats ont ainsi adopté en 2020, un nouveau cycle de travail pour les patrouilles Police Secours, favorisant une meilleure qualité de vie personnelle (un WE de libre toutes les 2 semaines) et une plus grande présence sur la voie publique.

Un autre changement (externe) à signaler pour la DDSP est la création d'une Direction Zonale de la Sécurité Publique (basée à Lyon) et qui est l'interlocuteur de « proximité » pour la DDSP de l'Allier.

2.3 LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET DE LA DÉLINQUANCE

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, des modules de sensibilisation ont été organisés à l'attention des services de l'État. Interrompue en raison du contexte sanitaire, cette sensibilisation sera poursuivie en 2021.

Comme il l'avait déjà fait en 2018 à Vichy puis en 2019 à Montluçon, Médéric Chapiteaux, spécialiste de la radicalisation dans le sport est intervenu à Moulins et à Commentry



devant un public composé d'éducateurs, de responsables d'associations, et d'élus, afin que ces acteurs de terrain soient en capacité de déceler les premiers signaux d'alerte de ce risque.

Cette démarche a été financée par le Secrétariat Général-Comité Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR).



Un soutien financier de l'État aux porteurs de projets qui s'engagent sur le terrain pour participer aux grandes causes nationales :

- Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : 226 604 € ont été consacrés dans l'Allier à différentes actions : prévention de la délinquance, sécurisation des établissements scolaires au profit de 4 collectivités, équipement des polices municipales au profit de 3 collectivités, relation police/population, création du poste ISCG.

- Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT : pour l'année

2020, ce sont 6 000 euros qui ont ainsi été accordés au titre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. 3 porteurs de projets ont bénéficié de cette aide financière.

- Lutte contre les conduites addictives : l'Allier a pu compter sur une enveloppe de 44 500 euros pour soutenir les projets qui visent à sensibiliser le public à l'égard du tabagisme, de l'alcoolisme, des stupéfiants. Le monde scolaire et étudiant ainsi que le milieu festif sont tout particulièrement concernés par ces projets. 5 projets ont bénéficié de cette aide financière.

2.4 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

La fraude documentaire reste un phénomène constant et doit continuer à faire l'objet d'une vigilance particulière. Cette vigilance s'exerce en partenariat, tant en amont, par les agents des différents services (mairie, préfectures...) mais également par des contrôles a posteriori par le référent fraude départemental (contrôle de dossiers, suivi des habilitations, comptabilité matière...).

La fraude documentaire touche de nombreux domaines, à savoir :

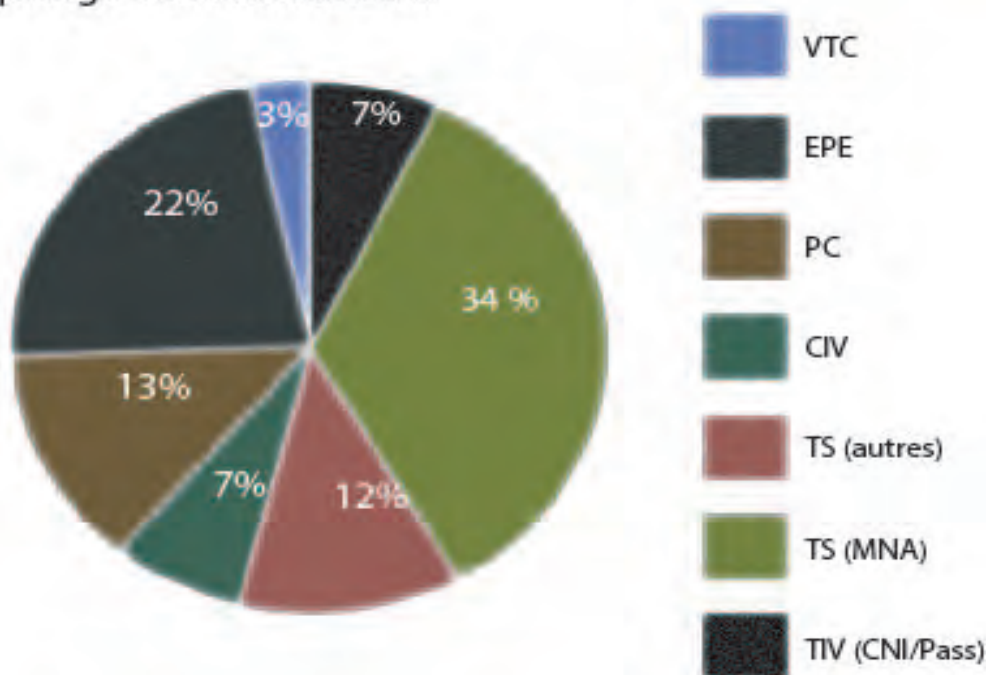
- les titres d'identités et de voyages (TIV) ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) ;
- les VTC ;
- les droits à conduire cela concerne les permis de conduire (PC) et les demandes d'échange de permis étranger (EPE) ;

- les titres de séjour étrangers où la fraude documentaire la plus conséquente concerne essentiellement les mineurs non accompagnés (MNA).

La lutte contre la fraude prévoit des mesures de contrôle dans un double but de protection des agents et de sécurisation des procédures internes.

Au cours de l'année 2020, 35 dossiers frauduleux, détectés par les services, ont fait l'objet d'un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. De plus, des contrôles a posteriori ont été menés au sein des services (contrôles relatifs à la délivrance de passeports urgents, contrôles des professionnels de l'automobile...).

Typologie de la fraude 2020



2.5 LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Au cours de l'année 2020, la brigade de contrôle et de recherche (BCR) de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) a participé à 7 opérations coordonnées mises en œuvre dans le cadre des Comités opérationnels de lutte contre la fraude (COLAF) du département.

Les services de vérification de la DDFiP ont réalisé 65 opérations de contrôle sur place, visant à vérifier les impositions dues par les entreprises ou par les personnes physiques.

Les rectifications se traduisent par des rappels en droits de 2 642 013 € assortis de pénalités d'un montant de 1 276 549 €. En particulier, les rappels en matière de TVA s'élèvent à 1 132 777 €. Le taux de recouvrement des rectifications suite à contrôle s'établit à 63,13 %.

Deux plaintes pour fraude fiscale ont été déposées auprès du procureur de la République et un contrôle a donné lieu à une proposition de plainte pour fraude fiscale, qui sera soumise à l'avis de la Commission des infractions fiscales (CIF) dans le secteur d'activité de la revente de véhicules d'occasion.

Ces résultats sont à analyser au regard de l'article 10-I.2° de l'ordonnance n° 2020-306 modifié par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 qui a suspendu, pour la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 23 août 2020 inclus, les procédures de contrôle fiscal.

Les circuits de traitement ont été aménagés pendant la période d'état d'urgence sanitaire afin d'accélérer la prise de décision, au bénéfice des entreprises.

Les remboursements de crédit de TVA ont atteint en 2020 presque 117 millions d'euros, soit 500 000 euros de plus qu'en 2019.



2.6 LA SÉCURITÉ ANIMALE

La sécurité sanitaire : la gestion des alertes en matière d'animaux vivants

En 2020, les services vétérinaires ont eu à gérer de nombreuses suspicions de maladies réglementées. On dénombre ainsi 28 suspicions de tuberculose bovine, 12 cas de Salmonelles en élevages de volaille de chair et/ou en pouleuse. Fort heureusement, aucun cas d'influenza aviaire n'a été à déplorer.

La filière suidés a sans doute été la plus impactée sur le plan sanitaire : les services ont eu à gérer 4 foyers de maladie d'Aujeszky sur des sangliers d'élevage, et 2 suspicions. Les 4 élevages « foyers » ont fait l'objet d'un dépeuplement de la totalité des effectifs détenus, grâce à l'appui des lieutenants de l'ovétoerie réquisitionnés par la Préfète. La notification de ces foyers aux instances sanitaires internationales a entraîné des restrictions temporaires de mouvement des suidés (sangliers et porcs domestiques) pour

éviter la dispersion du virus. Les mouvements nationaux de porcs en claustration et les exportations de viandes de porcs ont pu être épargnés. Ces restrictions sont aujourd'hui levées et l'accent sera mis en 2021 sur la mise en place des mesures de biosécurité en élevage de suidés.

La protection animale

Le contexte économique difficile de ces dernières années, conjugué à une évolution exponentielle des attentes sociétales et à une médiatisation croissante sur la maltraitance animale se traduit par une augmentation des signalements. Une trentaine de dossiers impliquant des problèmes de protection animale ont ainsi été traités par la DDCSPP, dont 5 transmis au procureur de la République compétent territorialement.



3.

UN ÉTAT, MOBILISÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE SOUTIEN DE L'EMPLOI

3.1 LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

3.2 LE MAINTIEN DES SERVICES DE PÔLE EMPLOI MALGRÈS LE CONTEXTE SANITAIRE

3.3 LE CHANTIER DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RCEA), UN CHANTIER D'AMPLEUR

3.1 LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Aides pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

71 jeunes agriculteurs se sont installés en 2020, avec un montant total de 2,17 M€ d'aides pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles. Ces jeunes, ainsi que les exploitants déjà en place, bénéficient d'aides à la modernisation de leurs exploitations (bâtiment, matériels) pour 5M€.

Aides calamités agricoles

En 2020, et pour la troisième année consécutive, le département a été touché par des épisodes de sécheresse qui ont fortement impacté les exploitations, les obligeant à acheter des aliments et des fourrages pour leurs animaux, dans un contexte de prix de vente très bas, que ce soit en viande ou en céréales.

Les taux de perte sont de 40 % sur 8 communes de la petite zone de la Montagne Bourbonnaise ; 55 % sur le nord du département dans une zone comprenant la Sologne Bourbonnaise, une partie du

Bocage Bourbonnais et l'autre fragment de la Montagne Bourbonnaise ; enfin, 65 % pour le reste du département sur une zone comprenant les Combrailles Bourbonnaises, le Val d'Allier et une partie du Bocage Bourbonnais.

Afin d'aider les agriculteurs, une nouvelle demande de reconnaissance en calamité agricole pour le fourrage a été portée devant le comité national de gestion des risques en agriculture. Les deux tiers du département ont été reconnus. Les agriculteurs devaient être indemnisés au printemps 2021.

Parallèlement, la DDFiP de l'Allier a procédé à l'émission du dégrèvement partiel des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) émises au titre de l'année 2019 au bénéfice des exploitants agricoles victimes de pertes de récoltes dues à la sécheresse de l'été 2019.

Le montant total des aides au titre des calamités agricoles 2019 (indemnités et dégrèvement TFNB) a atteint 29,51 M€.

CHIFFRES CLÉS DE L'AGRICULTURE BOURBONNAISE

PART DES EMPLOIS DU SECTEUR AGRICOLE DANS L'EMPLOI TOTAL (INSEE/2018)	4,70 %
NOMBRE D'EXPLOITATIONS (DONT MOYENNES ET GRANDES) (AGRESTE- RECENSEMENT AGRICOLE 2010)	5 500 (3 600)
SURFACE AGRICOLE UTILE (DONT SURFACE TOUJOURS EN HERBE) (AGRESTE - SAA 2019)	496600 HA (DONT 72,4 %)
CHEPTEL BOVIN (NOMBRE DE VACHES NOURRIES) CHEPTEL OVIN (NOMBRE DE BREBIS) CHEPTEL PORCIN (NOMBRE DE TRUIES) CHEPTEL CAPRIN (NOMBRE DE CHÈVRES) POULES PONDEUSES ET VOLAILLES DE CHAIR AGRESTE - RAA 2010	200 943 119 328 5 858 6 010 3 622 000
AIDES DE LA PAC (CAMPAGNE 2020, CHIFFRES AU 30/12/2020), SOIT ENVIRON 85 % DU MONTANT TOTAL MOYEN ANNUEL	142,35 M€ POUR 4000 BÉNÉFICIAIRES

3.2 LE MAINTIEN DES SERVICES DE PÔLE EMPLOI MALGRÉ LE CONTEXTE SANITAIRE

La crise sanitaire a contraint Pôle emploi à adapter rapidement son organisation et son fonctionnement pour maintenir ses services et conduire des actions spécifiques notamment dans le cadre du chantier RCEA.

Si la première période de confinement a contraint à la fermeture des agences au public, à la suspension temporaire de toute activité en présentiel des conseillers et au développement du télétravail jusqu'à mi-mai, les activités prioritaires ont été maintenues : le traitement des demandes d'allocation pour garantir l'ouverture et le maintien des droits des demandeurs d'emploi a pu être assuré en concentrant le matériel alors disponible (taux d'équipement de 20 %)

Dès avril, le lien social avec les demandeurs d'emploi a été maintenu par téléphone. Pôle emploi s'est mobilisé dans la recherche de personnel pour le milieu hospitalier et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ephad).

Dès la fin de cette première période de confinement, le taux d'équipement en télétravail est monté à 65 % pour les conseillers du département. Les agences ont accueilli de nouveau du public à compter de mi-mai, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, exclusivement sur rendez-vous dans un premier temps puis sans rendez-vous à compter de mi-juin. Il a fallu reprendre les formations qui s'étaient interrompues et apprendre à mobiliser

l'offre de service en privilégiant les échanges à distance.

La seconde période de confinement du mois de novembre a beaucoup moins bouleversé l'organisation : 90 % des effectifs pouvaient exercer leurs activités en télétravail.

Malgré ce contexte, Pôle emploi a obtenu en 2020 des résultats identiques aux années précédentes :

- 91 % des demandeurs d'emploi ont vu leurs droits aux allocations notifiés dans les 21 jours ;
- 78 % des demandeurs d'emploi se sont dits satisfaits de leur accompagnement ;
- 85 % d'entre eux considèrent qu'il est facile d'obtenir une réponse auprès de Pôle emploi ;
- le niveau de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services de Pôle emploi a atteint 85 %.

Certains comportements ont durablement changé. Les demandeurs d'emploi utilisent plus souvent les informations mises à disposition sur le site internet « pole-emploi.fr » et leur espace personnel. Des formations et des prestations sont aujourd'hui dispensées tout ou partie en distanciel. Les entretiens avec les demandeurs d'emploi se font aujourd'hui majoritairement à distance (65 %).



L'OPÉRATION A79 EN QUELQUES CHIFFRES

- **92** KM D'AMÉNAGEMENT TRAVERSANT D'EST EN OUEST LE DÉPARTEMENT (MONTANT DE TRAVAUX D'ENVIRON **800M€**),
- **UNE** DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRONONCÉE LE **20 AVRIL 2017** ;
- **UN** CONTRAT DE CONCESSION AVEC LE CONSORTIUM **ALIAE** (AUTOROUTE DE LIAISON ATLANTIQUE EUROPE), SIGNÉ LE **15 MARS 2020** POUR UNE DURÉE DE **48** ANS ;
- **UN** ARRÊTÉ D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉLIVRÉ LE **7 AOÛT 2020** AVEC EN PARTICULIER PRÈS DE **400** HECTARES DE MESURES COMPENSATOIRES À METTRE EN ŒUVRE PAR LE CONCESSIONNAIRE ;
- **UN** CHANTIER DE GRANDE ENVERGURE AVEC JUSQU'À **1200** PERSONNES PRÉSENTES EN SIMULTANÉ SUR LE CHANTIER ;
- **UNE** MISE EN SERVICE COMPLÈTE DE L'**A79** PROGRAMMÉE AU SECOND SEMESTRE **2022**.



LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- **AMÉLIORER** LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA **RCEA**, OBJECTIF PRIORITAIRE, INDISANT UNE DURÉE DE CHANTIER EXCEPTIONNELLEMENT COURTE COMPTE TENU DES OUVRAGES À RÉALISER ;
- **AMÉLIORER** LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE LA **RCEA** : AUGMENTER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DE L'INFRASTRUCTURE ACTUELLE, REDONNER DE LA MOBILITÉ À L'ALLIER, COLLECTER ET TRAITER LES EAUX PLUVIALES SELON LES STANDARDS ACTUELS, AMÉLIORER L'INSERTION PAYSAGÈRE ;
- **AMÉLIORER** LA QUALITÉ DE SERVICE PAR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE SERVICES À TOULON-SUR-ALLIER ET L'AMÉNAGEMENT DE **3** AIRES DE REPOS ;
- **RENFORCER** L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TRAVERSÉ.

3.3 LE CHANTIER DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (RCEA), UN CHANTIER D'AMPLEUR

L'aménagement de l'autoroute A79, venant mettre à 2 × 2 voies sur 92 km la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), constitue un projet majeur pour le département, très attendu par les élus et la population. 2020 a été marquée par la fin des études opérationnelles menées par le concessionnaire et la signature le 7 août 2020 de l'arrêté d'autorisation environnementale. Les travaux ont ainsi pu démarrer en septembre 2020 pour une livraison de l'autoroute prévue au second semestre 2022.

Sur ce projet concédé et en phase de réalisation, les services de l'État dans le département interviennent à plusieurs titres :

- le suivi spécifique au niveau local de la concession (en lien avec la DREAL et le ministère des transports) : mise en œuvre de l'autorisation environnementale, lien avec les acteurs du territoire, organisation du chantier (déviations)... ;
- le pilotage avec la DREAL d'un atelier des territoires, pour réfléchir avec les collectivités et les acteurs privés ou institutionnels, à une stratégie de développement s'appuyant sur la nouvelle infrastructure : cette démarche engagée en 2020 devrait aboutir fin 2021 ;
- l'appui pour la mise en œuvre de la politique du 1 % paysage sur l'ensemble du linéaire de l'autoroute, démarche lancée par la DREAL en 2021 pour engager les premiers projets portés par les collectivités dès 2022.

Un recrutement adapté à l'ampleur du chantier

Le pilotage de l'insertion par l'emploi lié au chantier A79, préparé en amont sous l'égide de la Sous-préfète de Montluçon et de la responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE, a pu démarrer dès la parution, le 12 mars 2020, du décret approuvant la convention passée par l'État et la société ALIAE pour la concession de construction,

de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A79. Les opérations liées au recrutement de main d'œuvre locale nécessaire à la réalisation des travaux ont connu une montée en puissance et ce, en dépit de la crise sanitaire.

Les cellules opérationnelles territoriales animées par Pôle Emploi chargées d'orienter les candidats issus du vivier constitué en fin d'année 2019 ont poursuivi leurs travaux et permis de les orienter vers l'emploi direct, la formation ou l'insertion. Les entretiens des conseillers avec les demandeurs d'emploi se sont tenus en distanciel pendant les périodes les plus sensibles. Les organismes de formation ont conservé le contact avec les stagiaires et adapté les programmes de formation afin de pouvoir présenter des personnes formées ou en cours de formation à l'ouverture du chantier, en septembre 2020.

Fin décembre 2020, 831 personnes travaillaient sur le chantier dont 439 recrutées localement en contrat de prestation (44), en embauche directe (105), en intérim (127), sous contrat avec des sous-traitants (151) et 12 en insertion. 130 personnes sont entrées en formation et 14 ont déjà pu trouver un emploi sur le chantier.

Au cours du second semestre, une réflexion a été plus particulièrement menée sur l'accompagnement des personnes éligibles aux clauses sociales. En effet, le contrat de concession prévoit de dédier 10 % du total des heures de travail effectuées sur le chantier, soit 190 000 h, à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire. Afin d'assurer le suivi de cette clause, une charte formalisant les relations entre les partenaires en charge de l'accompagnement de ces publics, le Conseil départemental, Pôle Emploi, le concessionnaire et l'État, a été conclue, le 7 janvier 2021, sous l'égide de Mme Brigitte Klinkert, ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion chargée de l'Insertion.

4.

UN ÉTAT, ACTEUR MAJEUR DE LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET DE PROMOTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4.1 LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET LA MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DES JEUNES DE 16 À 18 ANS SORTIS DU SYSTÈME ÉDUCATIF SANS QUALIFICATION

4.2 MIEUX ACCUEILLIR LES ÉLÈVES EN SITUATIONS DE HANDICAP - LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

4.3 LE RAPPROCHEMENT EDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE (JSVA)

4.4 UNE POLITIQUE CULTURELLE SOUTENUE

4.5 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

4.6 DES ACTIONS ENGAGÉES DANS LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

4.1 LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET LA MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DES JEUNES DE 16 À 18 ANS SORTIS DU SYSTÈME ÉDUCATIF SANS QUALIFICATION

La loi d'orientation sur l'école de la confiance de 2019 pose le principe de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans sortis du système éducatif sans qualification. La mise en œuvre de cette obligation, et de ce droit, repose sur la mobilisation des acteurs engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire et amène l'ensemble des partenaires à repenser l'organisation de la prise en charge des décrocheurs. Si ce travail est facilité par des liens déjà étroits construits depuis de nombreuses années entre la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), les directeurs de CIO et les directeurs de Missions locales, il s'agit d'améliorer l'efficacité du maillage départemental en renforçant le travail engagé dans le suivi et les propositions d'accompagnement possibles auprès de jeunes éloignés des structures d'appui, injoignables ou en refus de toute solution d'insertion professionnelle.

Sur la base des données interministérielles du SIEI (Système interministériel d'échange d'informations), sont identifiés les décrocheurs et notamment les jeunes de 16 à 18 qui ont quitté l'école sans qualification.

Lors du dernier recensement de décembre 2020, 405 jeunes âgés de 16 à 18 ans, étaient identifiés. Suite au traitement de situation par les établissements scolaires, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), les CIO et les Missions locales ;

- un tiers de ces jeunes a trouvé une solution ;
- un tiers accepte un accompagnement,

- un tiers reste injoignable ou refuse un rendez-vous. Pour ce dernier tiers, la mobilisation de tous les acteurs, y compris les services sociaux éducatifs, sera déterminante.

Aussi, le comité de pilotage départemental de l'obligation de formation a été mis en place le mardi 6 octobre 2020. Co-piloté par Madame la Préfète et Madame l'Inspectrice d'académie, il vise à mobiliser et coordonner les acteurs en associant de manière plus formelle, l'Éducation nationale et la DIRECCTE à travers les Missions locales, afin d'acquérir une connaissance commune du territoire sur la problématique du décrochage et décliner la stratégie mise en œuvre, à savoir :

- renforcer le travail déjà engagé entre les partenaires : le Conseil départemental, Pôle emploi, CAP Emploi, les Missions locales, les CFA, l'école de la 2ème Chance, la DRAAF, les CIO, la MLDS, les représentants FOQUALE et les établissements scolaires ;

- apporter aux jeunes de 16 à 18 ans, à travers les comités techniques opérationnels et au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), des solutions diversifiées et personnalisées telles que le PACEA (Parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), la Garantie Jeunes, le Micro-lycée, le lycée nouvelle chance, la plateforme d'insertion, le service civique alterné...

4.2 MIEUX ACCUEILLIR LES ÉLÈVES EN SITUATIONS DE HANDICAP - LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

Installé le 13 septembre 2020, sous la présidence de l'IA-DASEN et de la direction départementale de l'ARS, le Comité départemental de l'école inclusive (CDEI) regroupe le Conseil départemental et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les élus et les associations de parents d'enfants en situation de handicap.

Cette nouvelle instance a pour mission le suivi, la coordination et l'amélioration des parcours de scolarisation et de formation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap. Elle veille à :

- assurer l'accueil d'un enfant dans sa globalité ;
- garantir la progressivité des apprentissages ;
- consolider la continuité du parcours.

Le CDEI permet de partager un état des lieux de la scolarisation des élèves en situation de handicap, d'identifier des marges de progression et des axes d'action visant à optimiser l'accompagnement proposé dans une vision toujours plus intégrée et plus inclusive, d'encourager le développement d'action de formation croisée en matière d'école inclusive entre les différents acteurs mobilisés par la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le suivi du parcours des élèves en situation de handicap, depuis ces dernières années, a toujours été une priorité pour l'académie. La mise en place de cette commission sera l'occasion de valoriser l'action locale en lui donnant plus de visibilité. Le cas échéant, sur la base d'un partenariat renforcé, sera également l'occasion d'envisager un enrichissement des parcours avec les structures médico-sociales.

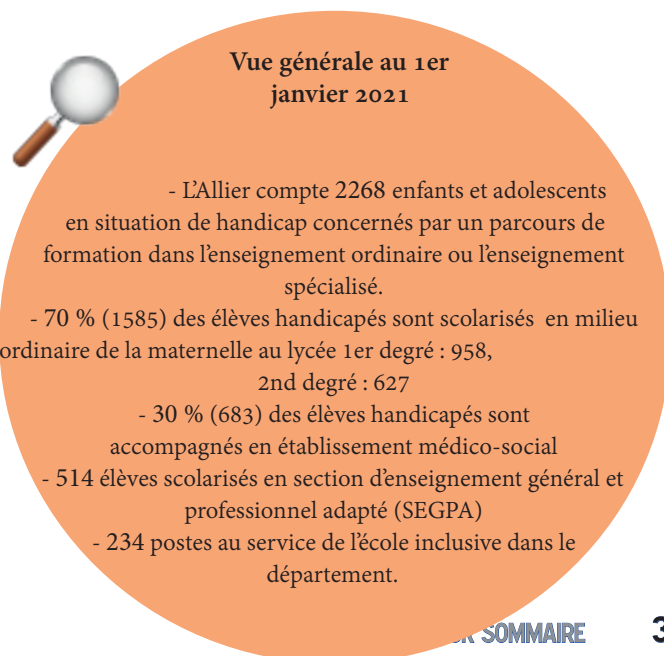
Fonctionnement du CDEI

Le comité départemental fonctionnera en groupes de travail restreints autour des 11 thématiques annexées à la convention passée en 2016 entre l'ARS et la région académique. Il se réunira annuellement en séance plénière dans la deuxième quinzaine du mois de septembre, afin :

- d'analyser les indicateurs existants et de dresser le bilan des actions conduites l'année passée ;
- de mobiliser les marges de progression et d'arrêter le cas échéant les stratégies de régulation et de développement, qui seront inscrites dans la feuille de route pour l'année à venir.

Les axes de travail suivants ont été retenus pour l'année :

- la problématique des élèves hautement perturbateurs ;
- la mise en place et le développement des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), et le cas échéant des PIAL renforcés (Travail collaboratif avec le secteur médico-social) ;
- La réflexion avec les établissements spécialisés sur l'externalisation des unités d'enseignement avec un objectif 80 % des élèves des établissements médico-sociaux (EMS) poursuivant au moins un temps de scolarité dans un établissement ordinaire.



4.3 LE RAPPROCHEMENT ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE, SPORTS ET VIE

Le rapprochement de l'Éducation nationale et de Jeunesse, sports et vie associative (JSVA) trouve ses premières illustrations avec :

- le dispositif Plan Mercredi mis en place dans la continuité des projets éducatifs de territoire (PEDT);
- le dispositif Vacances Apprenantes, initié dans le contexte de crise sanitaire.

Le Plan Mercredi

Le Plan Mercredi est un dispositif d'appui de l'État aux communes qui le souhaitent, qu'elles aient choisi, ou non, de revenir à la semaine d'école de quatre jours, pour proposer aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 un éventail d'activités périscolaires les mercredis de l'année scolaire, hors vacances.

L'ensemble des services de l'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités territoriales pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Pour intégrer ce plan, labellisé, les communes ou EPCI doivent, avec l'appui de l'État, respecter une charte de qualité qui requiert la nécessité de veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires et assurer l'inclusion de tous les enfants.

En 2020, ce sont 29 Plans Mercredi labellisés dans le département.

Vacances apprenantes

Le dispositif de « Vacances apprenantes » a été mis en place dans le contexte de crise sanitaire et dans le prolongement du confinement du printemps 2020. Les « Vacances apprenantes » ont pris appui sur le dispositif de l'Éducation nationale « École Ouverte » dont l'objectif est d'accueillir dans les collèges, des jeunes de zones défavorisées qui ne peuvent pas ou peu partir en vacances en proposant des activités scolaires articulées à des activités sportives et

culturelles favorables à l'épanouissement des jeunes et à la réduction des inégalités sociales de réussite scolaire.

Le périmètre de ce dispositif a été amplifié et élargi notamment aux zones rurales isolées et à l'ensemble des structures scolaires écoles, collèges et lycées, et notamment les lycées professionnels.

Dans le même esprit, les stages de réussite proposant une offre scolaire tous les matins sur une semaine se sont multipliés notamment fin août pour réamorcer les apprentissages avant le retour en classe de septembre.

Le dispositif déployé en milieu scolaire a trouvé un prolongement en mobilisant les collectivités territoriales et le tissu associatif autour des accueils collectifs de mineurs et en proposant un projet éducatif de qualité : 20 séjours ont été labellisés sur le territoire.

LES VACANCES APPRENANTES EN CHIFFRES
DISPOSITIF SCOLAIRE (ÉCOLE OUVERTE, STAGE DE RÉUSSITE)
- 319 ENFANTS DE NIVEAU PRIMAIRE - 342 ADOLESCENTS
COLOS APPRENANTES
- 402 ENFANTS DONT - 55 ISSUS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, - 27 ENFANTS SUIVIS PAR L'ASE - 320 ISSUS DES ZONES DE REVITALISATION RURALES
SOIT UN TOTAL DE 1063 ENFANTS ET JEUNES BÉNÉFICIAIRES POUR L'ÉTÉ 2020. LE DISPOSITIF SE POURSUIT EN 2021.

4.4 UNE POLITIQUE CULTURELLE SOUTENUE

Un budget 2020 en hausse de 400 000 euros, soit 6,55 M€

La politique culturelle passe par différents dispositifs :

- le soutien à la création artistique (spectacle vivant, arts plastiques) : 1,87 M€ (28,51 %) ;
- le soutien aux politiques patrimoniales (monuments historiques, archéologie, musées, archives, ethnologie...) : 3,7 M€ dont 1.23 M€ pour les monuments historiques (52,91 %) ;
- le soutien à la transmission et à la démocratisation culturelle (enseignement supérieur artistique, éducation artistique et culturelle, contrats de ville, développement des territoires ruraux...) : 761 K€ (11,6 %) ;
- le soutien aux industries culturelles (livre) : 22 k€ (3,35 %) ;
- la construction et aménagement de bibliothèques : 237 620 € (3,62%).

Les pratiques artistiques et culturelles : l'été culturel et des résidences d'artiste en zones rurales

45 projets ont été soutenus par la DRAC dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Prendre l'air du temps. Répartie sur l'ensemble du département, zones de quartiers prioritaires de la ville ou zones rurales isolées, la majorité des projets a été accueillie par des tiers lieux, des centres de loisirs agréés par la Caf de l'Allier, des CCAS, café lecture, lieux patrimoniaux... Le tissu culturel du territoire a, dans un laps de temps contraint, su être inventif et exigeant en termes artistiques. De nouveaux acteurs culturels font désormais partie du paysage du territoire de l'Allier. De nouvelles approches culturelles intègrent maintenant les dispositifs d'émancipation aux arts et à la culture. L'opéra de Vichy est sorti de ses murs et a investi les quartiers prioritaires de l'agglomération. La présence artistique dans la montagne bourbonnaise du théâtre de Cusset a vocation à perdurer. Des jeunes du quartier prioritaire de la ville de Moulins ont expérimenté l'écriture théâtrale durant cinq semaines avec la compagnie Strapontine.

Dans les zones rurales isolées, des liens ont été construits, tout au long de l'année avec les structures rurales d'accueil des publics telles que Le Mazier à Bourbon l'Archambault, le café lecture Le Caquetoire à Dompierre sur Besbre, l'accueil de loisirs d'Ebreuil, le social club d'Hérisson, polymorph.com à Cérilly... Ces lieux ont accueilli des ateliers ou des résidences d'artiste. Le financement des actions culturelles exclusivement en zone rurale a représenté 170 000 €.

La politique patrimoniale

L'activité archéologique a connu, en 2020, une croissance très marquée, en grande partie liée au programme d'aménagement de la future autoroute A79.

L'importance des travaux neufs et aménagements liés à l'A79 a conduit à la réalisation de plus de 75 opérations de diagnostics sur le tracé du projet. Réalisés par l'INRAP (Institut national de la recherche archéologique préventive) et par le SAPDA (Service d'archéologie préventive), ils fournissent des résultats importants, concernant l'occupation du territoire rural depuis l'âge du Bronze jusqu'au Moyen Âge, et sur les ateliers de production de céramique antique de Toulon-sur-Allier. Une douzaine de sites feront l'objet de fouilles, afin d'assurer leur sauvegarde par l'étude.

Par ailleurs, sept opérations de recherche archéologique programmée ont été conduites. Parmi elles, la reprise des recherches sur le gisement préhistorique de Châtelperron qui permet désormais de mieux apprécier son apport à la problématique de la transition entre le Paléolithique moyen et supérieur.

Monuments historiques

L'Allier compte 517 monuments historiques dont 3 appartiennent à l'État. La DRAC a consacré 1,23 M€ à l'entretien et à la restauration du patrimoine protégé.

Concernant les monuments historiques publics ou privés n'appartenant pas à l'État, ont été menées et financées 24 opérations de restauration pour un montant de 789 409 € auxquelles s'ajoutent 17 opérations d'entretien pour 59 765 €.

Concernant les monuments historiques appartenant à l'État, la cathédrale de Moulins a fait l'objet de travaux d'entretien menés en majorité par des entreprises locales (100 891 € TTC). La maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration des façades a été commandée et le diagnostic sur les vitraux du chœur, commandé en 2019, a été rendu. Le choix concernant la présentation du triptyque de Moulins a été effectué permettant ainsi de programmer les travaux pour 2021.

Espaces protégés

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) s'inscrit dans une logique d'un meilleur service à l'utilisateur et aux collectivités, les échanges sous forme de rendez-vous ou d'échanges électroniques en amont du dépôt des autorisations de travaux permettent d'orienter et d'apporter une plus-value aux projets afin que ces derniers s'intègrent le plus harmonieusement possible aux sites protégés.

Le contexte sanitaire n'ayant pas fait baisser le nombre de projets, 2 800 avis ont été émis par l'architecte des Bâtiments de France sur les demandes d'autorisation de travaux situées

dans un espace protégé (abords de monuments historiques, site patrimonial remarquable, sites inscrits et sites classés).

L'UDAP a consacré 90 869 € à des opérations d'entretien portant sur des monuments historiques n'appartenant pas à l'État et à des opérations qualitatives au titre des Sites et Abords, menées par des particuliers.

Elle a traité 70 dossiers de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) situés en secteurs protégés ou « sensibles ». 6 ont obtenu une subvention DETR pour un montant total subventionné de 3 124 980€ et un coût de travaux de 10 307 686 €, soit l'équivalent de 310 emplois environ, créés ou maintenus dans le secteur du bâtiment.

Résidences d'artistes plasticiens

Les résidences d'artistes constituent sans doute un outil privilégié de création artistique à l'ouest de la région. La plupart des structures associatives régionales engagées dans l'accueil temporaire des artistes ont poursuivi leurs activités malgré la crise pandémique. L'association Shakers porte depuis l'été 2020 un important projet de résidence d'Olga Kisseleva, artiste conceptuelle de renommée internationale, soutenu entre autres par l'État (5K€ sur l'exercice 2020) et par la Fondation Bullukian. L'exposition « Eden » organisée dans le cadre de Montluçon Art Nature en été 2021 présentera les résultats de ce projet.

Le lycée Jean Monnet à Yzeure a achevé la résidence de Charlene Guillaume, une jeune designer issue des ateliers ENSCI. Une présentation de ses recherches a été organisée à Yzeure en mai 2020.

Par ailleurs, malgré les difficultés liées aux contraintes et restrictions de déplacements le lycée a pu pleinement participer à la mise en œuvre de la résidence de l'artiste portugaise Andreia Santana invitée par les associations clermontoises In extenso et artistes en résidence. La production de plusieurs œuvres en verre de l'artiste a pu avoir lieu dans les ateliers de l'établissement grâce à l'engagement de l'équipe enseignante et des élèves.

4.5 LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Cellule de veille durant le confinement

À l'annonce du second confinement, la Déléguée départementale aux droits des femmes (DDFE) a lancé un rendez-vous hebdomadaire entre le Conseil département, le SIAO-115, Jec 03 et le CIDFF afin de suivre de près l'évolution des cas de violences conjugales et de déterminer si des problématiques spécifiques se présentaient, notamment en matière d'hébergement d'urgence.

Ces échanges ont permis de faire des points réguliers sur l'évolution des sollicitations et de diffuser des informations de manière décloisonnée notamment sur le déploiement du dispositif des «bons taxis» et la modification réglementaires pour l'accès à l'IVG médicamenteuse...

Formation de toutes les brigades de gendarmerie

Avec le soutien financier de la DDFE, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDFF) a formé l'ensemble des brigades de gendarmerie du département aux mécanismes à l'œuvre dans les violences conjugales (emprise, traumatisme, troubles cognitifs, etc).

Prise en charge des auteurs de violences conjugales

Le dispositif mis en place par le parquet de Cusset d'un logement dédié à l'éviction des auteurs de violences conjugales a été relancé au dernier trimestre, grâce à la mobilisation de financement DDCSPP dans le cadre de l'appel à projets « 10 000 logements accompagnés » (FNAVDL).

En parallèle, un dispositif similaire a été lancé à Moulins, sous la coordination de la DDFE grâce au financement mobilisé par Moulins Communauté.

En octobre 2020, dans le cadre d'un appel à projet national pour la création de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales, le projet de l'Anef Cantal a été sélectionné par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes autour d'un triptyque : accompagnement social, psychologique et hébergement.

Les actions de communication

- Le 25 novembre 2020 a été lancée une vaste campagne de communication sur les violences sexistes et sexuelles. Des visuels ont été imprimés sur les sacs contenant les baguettes de pain d'une vingtaine de boulangeries du département. 30 000 sacs à pain ont ainsi été mis en circulation.

- Le livret «Mots doux maux d'amour» a été réédité et une exposition photo recueille les écrits de femmes victimes de violences conjugales. Une exposition photo est également soutenue afin d'exposer les clichés pris par les femmes durant le confinement.

4.6 DES ACTIONS ENGAGÉES DANS LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

La crise sanitaire a particulièrement perturbé les projets prévus de l'Office nationale des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVG). Beaucoup ont été annulés ou reportés, certains ont pu se concrétiser.

L'exposition « L'ALLIER COMME EN 40 »

L'exposition « L'ALLIER COMME EN 40 » organisée par le service départemental de l'ONACVG en partenariat avec les musées départementaux a reçu près de 5000 visiteurs pendant la saison estivale. Présenté dans le cadre du Palais ducal qui a servi de prison militaire allemande lors de la Seconde guerre mondiale, ce projet a également permis une promotion de l'œuvre nationale du Bleuet de France : les guides conférenciers ont porté le Bleuet et ont présenté, à la fin de chaque visite, le rôle de cette instance.

Projet pédagogique intergénérationnel : « Les Lions et les Colombes du Sous-marin nucléaire d'Attaque (SNA) Casabianca »

Dans le cadre du parrainage du SNA Casabianca par la ville de Moulins, le service départemental de l'ONACVG a mis en place un projet pédagogique intergénérationnel inédit,

avec des seniors du CCAS et des juniors des quartiers populaires de Moulins. Le nom du projet provient de la devise du Casabianca : « in bello leones, in pace columbae » (en guerre comme un lion, en paix comme une colombe). Les juniors représentent les lions (fougue, force...), et les seniors les colombes (sagesse, paix...).

Durant une année scolaire, les colombes parraineront les lions. Le Casabianca les accompagne alors en facilitant l'accès aux différentes institutions militaires et républicaines. Axées autour du devoir de mémoire, les activités avec des médaillés de la Résistance et de l'Ordre de la Libération aux Invalides et les visites de lieux chargés d'histoire, comptent parmi les moments forts. Ces moments sont autant d'occasions d'honorer nos anciens par un lien intergénérationnel. Les 9 et 10 février 2020, les jeunes Bourbonnais, les seniors et une délégation du SNA ont été reçus au Musée de l'Ordre de la Libération. Ils ont visité les Invalides, ravivés la Flamme et ont été reçus à la Direction générale de la gendarmerie nationale ainsi qu'au Sénat.



Exposition en hommage à Maurice Genevoix

5.

UN ÉTAT, ENGAGÉ DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 LE RÉSEAU FRANCE SERVICES

5.2 ASSURER UN SUIVI SANITAIRE RENFORCÉ DES FORÊTS

5.3 LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

5.4 RÉHABILITATION DE L'ANCIEN SITE D'ARMEMENT MANHURIN

5.5 LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5.1 LE RÉSEAU FRANCE SERVICES

Le réseau France services participe à la mise en œuvre des deux axes du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), à savoir accompagner le public dans son accès aux services et favoriser une offre de proximité adaptée aux territoires.

Son déploiement progressif sur le territoire national a commencé en janvier 2020 avec la création des premières maisons France services (MFS) par labellisation de structures existantes ou nouvelles.

Dans l'Allier, 9 maisons de services au public (MSAP) et la « Bourbon'Net », le bus itinérant du Département, ont obtenu ce label en 2020.

Portées majoritairement par les communautés de communes, les MFS disposent chacune de deux agents. Avec l'appui des partenaires du réseau France services, ils accompagnent les usagers dans leurs principales démarches administratives.

Réseau France services dans l'Allier en 2020

Dans l'Allier, la Préfecture, la DDFiP, la commission départementale d'accès au droit, Pôle emploi, la Caf, la caisse primaire d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la Poste sont les partenaires du réseau.

L'Union départementale des associations familiales les a rejoints en décembre 2020 avec la mise en place des « points conseil budget » dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Avec le fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) et le fonds inter-opérateurs (FIO), l'État et les opérateurs nationaux du réseau prennent en charge 25 % du budget de fonctionnement des MFS.

En 2020, chaque MFS a ainsi reçu 30 000 €, répartis à parts égales entre le FNADT et le FIO.

Le déploiement du réseau France services se poursuivra en 2021.



5.2 ASSURER UN SUIVI SANITAIRE RENFORCÉ DES FORÊTS

Les premiers signes visibles du changement climatique dans les forêts de l'Allier sont apparus sous la forme de sécheresses successives qui ont fragilisé les arbres du département. En particulier, 2018 et 2019 ont été des années de stress hors-normes pour les peuplements forestiers.

L'Office national des forêts (ONF) et le Département santé des forêts (DSF) sont mobilisés pour assurer un suivi sanitaire renforcé. En 2020, de nombreux hêtres et pins sont morts dans des peuplements forestiers. Pour le chêne, des signes de dépérissement voire de mortalité ont été observés dans certains peuplements.

Dans les forêts publiques, l'ONF a engagé des actions particulières en 2020 : observations renforcées, récoltes en prévention pour la sécurité, notamment en bordure de routes, récoltes au sein des peuplements de gros bois, sans déstabiliser, pour valoriser un patrimoine exceptionnel (chêne de haute qualité).

Au-delà de 2020, il est possible que des peuplements soient à régénérer plus tôt que prévu, de façon anticipée. Ces régénérations pourront se faire naturellement (avec semis issus des arbres en place). Elles pourront se faire par plantation en incluant potentiellement des essences nouvelles afin d'accompagner l'adaptation aux changements climatiques.



5.3 LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Créé par la loi Biodiversité du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est né le 1er janvier 2020 de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS. Les bénéfices attendus de ce nouvel établissement public en faveur de l'environnement ont été d'ores et déjà visibles cette année par la complémentarité des deux structures : la police de l'eau pour l'une, la police de la nature pour l'autre.

Police de la nature

L'OFB a organisé durant le week-end de Pâques, en période de confinement, une mission de police judiciaire sur la capture illégale du saumon atlantique sur les rivières Allier et Sioule, délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 50 000 € d'amende. La présence visible des inspecteurs de l'environnement a été remarquée sur les berges, favorisant ainsi la dissuasion.

Deux enquêtes judiciaires ont été ouvertes sur la destruction volontaire de l'habitat d'une espèce protégée (nids d'hirondelles des fenêtres) sur les communes de Avrilly et Saint Germain des Fossés au mois d'avril. Les mis en causes identifiés devront répondre de leurs actes devant la justice. La destruction de l'habitat d'une espèce protégée est un délit passible d'une amende de 15 000 € et jusqu'à un an d'emprisonnement.

Police de l'eau

Plusieurs infractions à l'arrêté préfectoral au titre de la sécheresse ont été constatées au cours de l'été 2020 par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB.

L'arrosage en période ou en heure d'interdiction est une infraction de la 5ème classe. Les mis en cause s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Les procédures ont été transmises aux Parquets concernés



5.4 RÉHABILITATION DE L'ANCIEN SITE D'ARMEMENT MANURHIN

Plus de 10 ans d'opérations complexes de dépollution et de sécurisation sur un site de 125 hectares désormais prêt à accueillir de nouvelles activités

Le site de Montpertuis/Palazol s'étend sur 125 hectares sur les communes de Bellerive-sur-Allier et de Charmeil. Il a été exploité par la société MANURHIN DEFENSE à partir de 1939 pour des activités de conception, d'essais, de fabrication et de stockage de munitions à des fins militaires. Compte tenu du risque potentiel que représentait cette activité, les installations relevaient de la directive SEVESO.

L'activité industrielle sur ce site a cessé en 2007. D'importants travaux de dépollution des sols ont alors été mis en œuvre pour, d'une part, sécuriser le site du fait de l'enfouissement historique dans certains secteurs, de grandes quantités de déchets pyrotechniques et d'autre part, pour permettre une réutilisation optimale de ce foncier au regard de sa proximité avec l'agglomération de Vichy et de plusieurs axes de communication importants. Les travaux ont également consisté à traiter certains secteurs impactés par des pollutions aux hydrocarbures, aux solvants chlorés ou aux métaux.

Compte tenu des risques liés aux déchets pyrotechniques, l'exploitant a méthodiquement identifié l'ensemble des zones de stockage de déchets et récupérer ces derniers afin d'assurer leur destruction. En raison de la découverte de zones d'enfouissement non répertoriées et non identifiées lors des premières études, la fin des travaux initialement prévue pour fin 2016 est intervenue fin 2018.

Plusieurs méthodes d'excavation et de traitement des sols ont été mises en œuvre par des sociétés spécialisées, ce qui a nécessité la rédaction de très nombreuses études techniques instruites par la DREAL pour les différentes phases de dépollution. L'inspection des installations classées de la DREAL a par ailleurs effectué une trentaine d'inspections sur la durée du chantier et a maintenu des échanges très réguliers avec l'industriel concernant les investigations, les résultats d'analyses ou les évolutions méthodologiques proposées.

Un comité de suivi de site présidé par la sous-préfète de Vichy et composé de l'exploitant, d'élus locaux, d'associations et des services de l'État a été créé pour suivre ces travaux. Ce comité s'est réuni régulièrement 1 à 2 fois par an depuis 2010.

Au final, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique a été produit par l'industriel. Ce dossier visait à tracer la présence de polluants à de faibles concentrations suite aux travaux réalisés et à limiter l'usage des terrains aux activités compatibles avec ces polluants résiduels. Un arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique a été pris le 2 octobre 2020, mettant un point final au processus de remise en état de cet ancien site industriel et le rendant ainsi apte à l'accueil de nouveaux projets.

LE CHANTIER EN CHIFFRES :

- SURFACE INVESTIGUÉE ET TRAITÉE : 18 HECTARES ;
- VOLUME DE TERRES EXCAVÉES ET TRAITÉES : 194 000 M³ ;

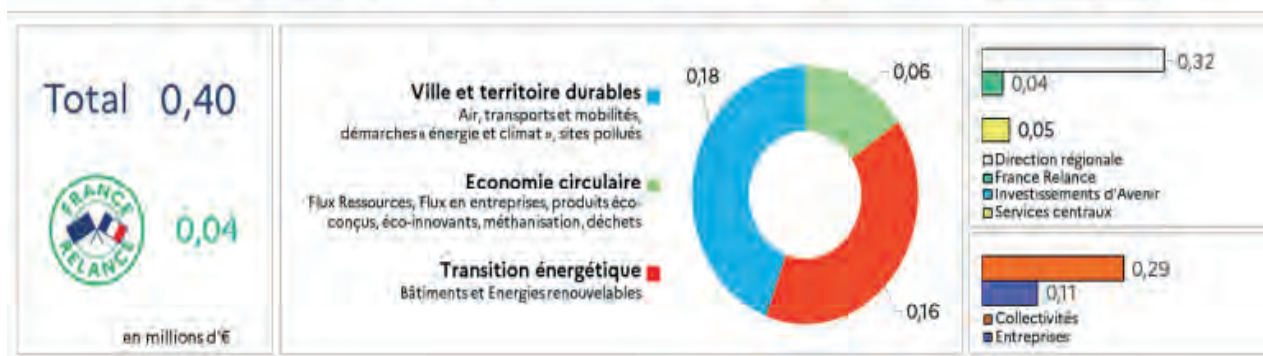
5.5 LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2020 a été marquée par une activité plutôt faible avec France Relance encore peu sollicitée à l'exception d'aides exceptionnelles au réemploi pour les associations du secteur de l'Économie sociale et solidaire. Le territoire est cependant dynamisé par des projets structurants et d'ampleur, tels que le Contrat d'Objectif des énergies renouvelables et

d'efficacité énergétique signé avec le Syndicat des énergies ou la démarche Cit'ergie amorcée Vichy Communauté afin d'obtenir une labellisation européenne pour sa politique climat-air-énergie.

Bilan des interventions 2020 de l'ADEME dans l'Allier

	2016	2017	2018	2019	2020
Investissements totaux	23 373 k€	3 606 k€	1 499 k€	16 298 k€	5 031 k€
Aides de l'ADEME	6 490 k€	1 445 k€	319 k€	1 719 k€	401 k€



OPÉRATIONS MARQUANTES

Montluçon Communauté rejoint le réseau des Territoires à énergie positive pour une croissance verte (TEPOS-CV)

Dans cette démarche qui participe à redynamiser le Plan climat sur le territoire de Montluçon, la collectivité est accompagnée par l'ADEME, la DREAL, la DDT et le Conseil régional afin de transiter vers les énergies renouvelables et vers une réduction de sa consommation d'énergie finale. Il s'insère ainsi dans le réseau des 40 TEPOS de la région (54 % de la population).

La méthanisation, une dynamique territoriale qui permet aux agriculteurs d'être acteurs de la transition énergétique

La réalisation d'un grand nombre d'études de faisabilité préalables à de futurs projets de méthanisation agricole témoigne d'une volonté des exploitants de diversifier la rentabilité économique

de leurs activités et de s'insérer dans la transition énergétique, suivant la charte régionale Ambitions biogaz 2023. Environ 10 % des projets n'aboutiront pas compte tenu de la complexité du processus.

Un projet européen de rénovation énergétique dans l'Allier, BAPAURA

Développé, en région, avec l'Agence AURAE et avec neuf partenaires territoriaux (soit 70 collectivités mobilisées), le projet BAPAURA va financer l'accompagnement des petites communes dans les études de rénovation énergétique de leurs bâtiments. Les neuf partenaires territoriaux dont le Syndicat d'énergie de l'Allier, mettent en œuvre un service d'accompagnement complet à la rénovation énergétique. Le projet recense 9 bâtiments dans l'Allier. L'ADEME y assure la coordination, la gestion du projet et accompagne les différents acteurs territoriaux.

6.

UN ÉTAT, AU SOUTIEN DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 6.1 L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 6.2 LE MAINTIEN DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE
- 6.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES « NOUVEAUX ÉLUS » DANS LEUR PRISE DE FONCTIONS ET L'APPRÉHENSION DE LEUR RÔLE.

6.1 L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), de soutien à l'investissement local (DSIL) et de soutien à l'investissement départemental (DSID) sont les principaux outils financiers par lesquels l'État accompagne les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale dans leurs projets d'investissements.

En 2020, malgré un contexte sanitaire inédit et un calendrier électoral bouleversé, ces dotations ont pu être intégralement mobilisées au profit des territoires bourbonnais.

Allouée principalement pour des investissements dans les domaines économique, social, environnemental, sportif ou touristique et pour le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, la DETR a permis d'accompagner 148 communes et 10 communautés de communes ou d'agglomération dans leurs projets.

Deux campagnes de programmation, dont une exceptionnellement effectuée à l'issue des élections municipales, ont permis de financer, au total, 246 opérations.

Les deux tiers de cette dotation ont été mobilisés au profit des communes, avec un taux moyen de subvention par opération de 29,5 %.

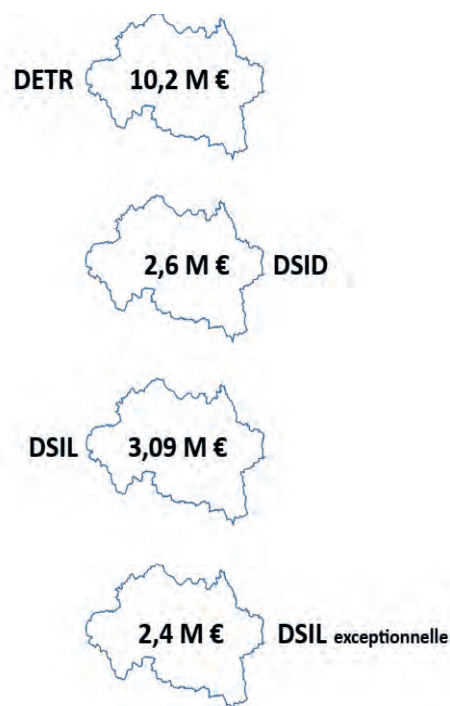
Plus particulièrement destinée aux collectivités territoriales ayant contractualisé avec l'État (opérations de revitalisation du territoire, communément appelées « Action cœur de ville », ou contrats de ruralité, par exemple), la DSIL permet de les soutenir dans les domaines du développement durable, de la transition écologique ou du numérique.

Une première enveloppe de 3,09 M € a permis de financer 14 opérations, avec pour la majorité d'entre elles un taux de subvention égal ou supérieure à 30 %.

Au second semestre, l'octroi d'une dotation supplémentaire dite « DSIL exceptionnelle » a permis d'accompagner 9 communes et 2 intercommunalités, notamment pour la rénovation thermique des bâtiments publics, le développement des mobilités douces ou la préservation du patrimoine bâti.

Enfin, avec une subvention de 40 %, la DSID a permis au Département d'engager des travaux de rénovation et de mise en sécurité sur huit ponts routiers.

En 2020, les collectivités territoriales bourbonnaises ont programmé 67 M € d'investissements. Les subventions octroyées au titre de la DETR, de la DSIL et de la DSID y contribuent pour plus du quart.



6.2 LE MAINTIEN DU CONSEIL ET LE CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Dans un contexte doublement marqué par la crise sanitaire et le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, l'année 2020 s'est caractérisée par une activité adaptée au contexte concernant le contrôle de légalité, par un accompagnement spécifique des collectivités et des EPCI dans les domaines financier et budgétaire et par la recherche d'un dialogue régulier avec les exécutifs locaux.

Une activité de conseil adaptée du contrôle de légalité

L'activité de contrôle a été soutenue et orientée principalement vers un accompagnement des collectivités et des EPCI dans la mise en place des nouveaux exécutifs locaux et des assemblées délibérantes.

Conséquence du renouvellement des équipes municipales et de celles des EPCI, le nombre des actes adoptés par les assemblées délibérantes, et transmis au titre du contrôle de légalité au cours de l'année passée, a connu une progression notable, passant de 27 502 actes en 2019 à 32 348 en 2020 (+17,6%). Grâce à l'engagement des collectivités, le développement de la dématérialisation des actes s'est poursuivi. 74,8 % des collectivités et EPCI sont raccordées à l'application informatique @CTES et 87 % des actes sont télétransmis.

Un accompagnement spécifique dans le domaine des finances locales

La crise sanitaire a contraint à modifier en 2020 le calendrier des procédures budgétaires et fiscales. La date limite du vote des budgets 2020 a ainsi été repoussée du 15 avril au 31 juillet et la date limite de vote des taux des impositions directes locales a été reportée au 3 juillet.

La Préfecture est intervenue au titre du conseil en liaison avec la DDFIP, pour aider les collectivités à appliquer les dispositions légales d'exception prises pour assurer la continuité du fonctionnement des collectivités dans le cadre de ce calendrier budgétaire atypique.

La Préfecture a procédé à la gestion et à l'explication des dispositifs de garanties de recettes aux collectivités territoriales mis en place par les lois de finances rectificatives afin de garantir les recettes des collectivités dans le contexte de crise sanitaire.

Le conseil aux collectivités subissant des difficultés financières au titre du réseau d'alerte sur les finances locales a pu être maintenu. La chambre régionale des comptes a été saisie d'un budget 2020 en déséquilibre. Des conseils ont été donnés, par écrit ou en réunion, à des collectivités en situation financière ou budgétaire difficile.

6.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES « NOUVEAUX ÉLUS » DANS LEUR PRISE DE FONCTIONS ET L'APPRÉHENSION DE LEUR RÔLE.

Deux réunions avec les présidents de communautés de communes et de communautés d'agglomération sur des sujets généraux ont été organisées : l'une en présentiel le 7 octobre 2020, l'autre en audioconférence le 26 novembre.

Lors de la seconde, des opérateurs de l'Etat, de l'ADEME et du CEREMA et des partenaires institutionnels (Banque des Territoires) ont présenté aux élus les offres de services en ingénierie de leurs entités au profit des collectivités territoriales.

En octobre 2020, Madame la Préfète a co-présidé avec les procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Moulins, Montluçon et Vichy trois réunions de maires, à raison d'une par arrondissement, à destination des nouveaux maires nommés à l'issue des élections municipales de 2020, en application de l'article L2122-34-1 du code générale des collectivités territoriales créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à

la proximité de l'action publique. Cet article prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le représentant de l'État dans le département et le ou les procureurs de la République territorialement compétents reçoivent les maires du département afin de leur présenter les attributions que ces derniers exercent au nom de l'État comme officiers de police judiciaire et de l'état civil.

Lors de ces réunions l'ordre du jour a été élargi pour permettre aux services administratifs de l'État de présenter des sujets d'actualité en lien avec les collectivités.

Les missions exercées auprès des collectivités locales, notamment par la DDFiP, ont été présentées. Un point d'attention a été apporté sur les thématiques liées à la mise en place dès 2021 des Conseillers aux décideurs locaux (CDL), nouveaux interlocuteurs des maires et des présidents d'EPCI.

Des échanges appréciés s'en sont suivis avec les maires.



7.

UN ÉTAT QUI POURSUIT LA MODERNISATION DE SES SERVICES AUX USAGERS

7.1 LA CRÉATION DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX COMMUNS

7.2 L'ACCÉLÉRATION DANS LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES AU SEIN DU BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DES ÉTRANGERS

7.3 LA DDFIP POURSUIT LA MODERNISATION DE SES SERVICES

7.4 LA CAMPAGNE IMPÔT SUR LE REVENU 2020

7.1 LA CRÉATION DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX COMMUNS

Alors que l'État territorial est fortement attendu sur des enjeux sanitaires, économiques ou encore environnementaux, il est apparu nécessaire de moderniser l'exercice des fonctions supports des services déconcentrés. Après une année de préfiguration, depuis le 1er janvier 2021, les nouveaux secrétariats généraux communs permettent, dans chaque département, de regrouper l'ensemble des fonctions « supports » des préfectures et des directions départementales interministérielles (direction départementale des territoires, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et unité départementale de la DIRECCTE). Ces fonctions supports concernent les ressources humaines, le budget, la logistique, l'immobilier et l'informatique.

Nouveau service déconcentré de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur, placé sous l'autorité du préfet, le secrétariat général départemental vise à gagner en efficacité, en lisibilité et en simplicité en créant un point d'entrée unique pour toutes les structures auxquelles il assure une prestation de service.

Les mutualisations en effectifs et en moyens budgétaires rendues possibles par cette nouvelle organisation doivent permettre de dégager des marges de manœuvre pour l'exercice des missions techniques et réglementaires des services de l'État concernés.

7.2 L'ACCÉLÉRATION DANS LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES AU SEIN DU BUREAU DE LA NATIONALITÉ ET DES ÉTRANGERS

Si cet objectif répond sur le long terme à la modernisation des services aux usagers, son effectivité a nécessairement été accélérée par la crise sanitaire actuelle, laquelle impose aux services de l'État de mettre en balance les exigences de sécurité sanitaire avec l'enjeu prioritaire de garantir la continuité du droit au séjour des ressortissants étrangers en situation régulière.

L'accès aux guichets se fait désormais uniquement sur rendez-vous et se limite aux vérifications biométriques et aux remises de titres. Toutefois, une attention particulière est portée aux publics vulnérables et des créneaux de rendez-vous leur sont dédiés le cas échéant. Environ 70 usagers sont reçus chaque semaine.

La première prise de contact se fait désormais majoritairement par courriel sur une adresse spécialement dédiée aux usagers. Il est répondu à toutes les demandes dans un délai moyen de 12 heures. Un outil de facilitation des démarches simples entièrement dématérialisé a été mis en place par le ministère de l'Intérieur depuis le 15 juin 2020 aux fins de traitement rapide. Il s'agit des demandes de duplicata, changements d'adresse, renouvellements de récépissé de carte de séjour et documents de circulation pour étranger mineur.

Le ministère est par ailleurs engagé dans une démarche de simplification et de dématérialisation des demandes de titres de séjour. Est expérimenté depuis quelques mois un nouvel outil en ligne pour le renouvellement des titres de séjour portant la mention « étudiant ».

7.3 LA DDFIP POURSUIT LA MODERNISATION DE SES SERVICES

Le déploiement de la signature électronique

La DGFIP accompagne les collectivités locales dans le cadre de la dématérialisation totale de la chaîne comptable et financière qui permet de dématérialiser les titres de recettes, les mandats de dépenses accompagnés de leurs pièces justificatives et de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des titres et des mandats. Dans l'Allier, 92,76 % des budgets des collectivités locales disposent de la signature électronique au 31 décembre 2020.

La poursuite de la modernisation des moyens d'encaissement des collectivités

Le développement des moyens automatisés d'encaissement, pour réduire les flux de numéraire, se traduit par la poursuite des modalités d'encaissement en ligne (PAYFIP), par l'orientation des flux de paiement vers des centres d'encaissements nationaux et par la mise en œuvre de la réglementation sur la réduction du recours au numéraire.

Le législateur ayant décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques à leurs usagers, les services de la DDFIP participent à la promotion d'actions visant à réduire l'utilisation des espèces et des chèques et à proposer des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à distance. Cette généralisation doit être achevée au 1er janvier 2022. Au 31 décembre 2020, 49 % des collectivités du département de l'Allier respectent l'obligation.

Depuis le 28 juillet 2020, la DGFIP a également généralisé le paiement de proximité auprès du réseau des buralistes ce qui permet notamment aux redevables de produits des collectivités locales de régler leurs factures munies d'un datamatrix (QR Code) auprès des buralistes partenaires de la Française des Jeux. Les 70 buralistes agréés dans le département permettent ainsi à l'utilisateur de payer leurs créances publiques rapidement et facilement. Près de 1300 opérations d'encaissement ont été enregistrées pour un montant global d'environ 130 000 euros depuis la généralisation.

Dématérialisation des avis des sommes à payer

La gestion des ASAP (factures de cantine, de garderie, eau...) de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

Dans l'Allier, 48 % des collectivités ont recours à ce dispositif qui contribuera à terme à alimenter un Espace numérique sécurisé unifié (ENSU) qui sera offert prochainement à tous les usagers sur le site impôts.gouv.fr.

L'ENSU s'inscrit dans un objectif de modernisation du recouvrement des créances locales. Grâce à ce dispositif, l'utilisateur aura un point d'entrée unique pour consulter et payer ses dettes de produits fiscaux, de produits locaux et d'amendes.

Le processus de dématérialisation des documents en matière de produits locaux (ASAP, avis de poursuite) a pour objectif d'améliorer le taux et les délais de recouvrement des créances des collectivités locales.

Enfin, l'offre ENSU facilitera le développement de moyens dématérialisés de paiement. En effet, le redevable disposera de deux moyens de paiement proposés : soit le télé-règlement, soit le paiement par carte bancaire via Payfip.

Poursuite de la mise en œuvre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC)

Dans la continuité de cette loi et de la reconnaissance du droit à l'erreur, le site internet oups.gouv.fr a été ouvert à l'attention des usagers de la DGFIP, particuliers et professionnels. Il recense les erreurs les plus fréquentes qui sont constatées dans les démarches administratives et apporte des conseils pour les éviter.

7.4 LA CAMPAGNE IMPÔT SUR LE REVENU 2020

Le prélèvement à la source (PAS)

Durant le dernier quadrimestre 2020, les contribuables ont reçu leurs avis d'imposition sur lequel figurait pour la première fois, s'agissant des personnes salariées, le montant de l'impôt mensuellement retenu à la source en 2019 (lequel apparaissait sur chaque bulletin de salaire) ainsi que les « acomptes contemporains » des professionnels indépendants, des revenus fonciers, des pensions alimentaires prélevés au cours de l'année sur les comptes bancaires.

Une comparaison entre l'impôt réellement dû et les sommes déjà versées a pu donner lieu à un solde à payer, lequel pouvait bénéficier d'un étalement automatique, sans démarche du contribuable, en quatre prélèvements au-delà d'un reste à payer supérieur à 300 €.

Le principe d'adaptation du PAS aux évolutions des revenus (à la hausse ou à la baisse), s'est pleinement appliqué en 2020. Chaque usager a la possibilité, depuis la mise en œuvre de cette réforme en janvier 2019, d'effectuer une modulation de son taux par une intervention directe sur son compte fiscal (via le site impots.gouv.fr) pour prise en compte au maximum dans un délai de deux mois. Les personnes qui ont déclaré des dépenses ouvrant droit à des réductions ou des crédits d'impôt considérés comme récurrents par l'administration fiscale ont reçus automatiquement un acompte de 60 % du montant total de ces avantages fiscaux, dès le 15 janvier 2020. Sont principalement concernés, les réductions et crédits d'impôts liés à l'emploi d'un salarié à domicile à la famille (garde d'enfants de moins de 6 ans), aux frais d'hébergement en Ehpad, les dépenses d'investissement locatif (Pinel, Scellier, Censi-Bouvard), les dons aux œuvres et les cotisations syndicales.

La déclaration automatique

La déclaration automatique est une nouvelle faculté de dépôt de la déclaration, mise en place à compter de la campagne 2020 sur les revenus 2019. Elle vise à dispenser certains

foyers fiscaux du dépôt de leur déclaration de revenus dès lors que les informations préremplies et connues de l'administration sont justes et exhaustives. Pour ces foyers fiscaux, l'absence de dépôt explicite de déclaration vaudra désormais déclaration. Dans l'Allier, 131 105 foyers étaient éligibles à ce type de déclaration. Au final, ce dispositif a concerné 68 052 déclarations.

La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation est entrée dans sa dernière phase avec la déduction d'un abattement de 100 % pour les usagers éligibles (Revenu Fiscal de Référence inférieur ou égal à 27 706 € majoré de 8 209 € pour les 2 demi parts suivantes puis 6 157 € par part supplémentaire). La contribution à l'audiovisuel public n'est pas visée par cette réforme.

La campagne déclarative

Ouverte du 20 avril au 4 juin pour les déclarants en ligne et jusqu'au 12 juin 2020 pour les déclarants sur formulaires papier, la campagne déclarative s'est déroulée dans un contexte très particulier compte tenu de la crise sanitaire.

202.117 déclarations de revenus ont été souscrites par les contribuables résidant en Allier dont 93 492 par internet.

Cette campagne s'est caractérisée par une absence de réception présentielle des usagers. Un accueil téléphonique renforcé, via le numéro national 0809 401 401 (le seul figurant désormais sur les avis d'imposition), s'y est substitué. En 11 semaines, du 20 avril au 3 juillet 2020, 38 870 appels téléphoniques ont été traités au niveau des services des impôts des particuliers (SIP), contre 10 403 en 2019.

Dès le 13 mai, l'accueil physique des contribuables a pu reprendre mais uniquement sur rendez-vous dans les SIP de Moulins, Vichy et Montluçon. Puis, une réouverture partielle des centres des finances publiques a été actée à partir du 22 juin 2020.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

des services de l'État
dans l'Allier



@Prefeto3

www.allier.gouv.fr



2, RUE MICHEL DE L'HOSPITAL
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX



TÉLÉPHONE : 04 70 48 30 00
TÉLÉCOPIE : 04 70 20 57 72
COURRIEL : prefecture@allier.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*